

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU BARRAGE DU CHAMBON



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté d'approbation	p 5
Mise à jour du PPI	p 6
Liste de diffusion	p 7
Préambule	p 9

CHAPITRE 1 : Partie opérationnelle

Présentation de l'ouvrage	p. 11
Cartographie : Onde de submersion	p 13
Schéma d'alerte	p 15
Tableau : Temps d'arrivée de l'onde de submersion sur les zones impactées	p 16
Tableau : Synthèse des vulnérabilités	p 18
Fiche action n°1 : Alerter et informer la population et les populations vulnérables.	p 19
Fiche action n°2 : Bouclage des périmètres	p 20
Fiche action n°3 : Déviation du trafic autour des zones PPI	p 21

CHAPITRE 2 : Organisation de l'alerte

Déclenchement du PPI	p 23
Niveaux d'alerte	p 23
Alerte des autorités et de la population	p 24
Moyens de l'exploitant	p 24
Moyens de l'État et des collectivités locales	p 25
Tableau : Tableau récapitulatif des sirènes sur le périmètre du PPI	p 26
Cartographie : Répartition des sirènes d'alerte sur périmètre PPI	p 27

CHAPITRE 3 : Analyse de risques

Portée de l'onde de submersion	p 29
Point d'attention : les digues du Drac	p 29
Modélisation hydraulique de l'onde de submersion (Synapse)	p 30

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Conséquences de la rupture de barrage	p 31
Zones d'inondation	p 31
Communes concernées par le risque de rupture	p 31
Points de vulnérabilité	p 32

CHAPITRE 4 : Protection de la population

Bouclage de la zone de submersion	p 34
Bouclage du réseau routier	p 34
Cartographie : Points de bouclages	p 36
Bouclage des réseaux ferroviaires et fluviaux	p 37

CHAPITRE 5 : Organisation de l'évacuation

Principes de l'évacuation	p 40
Déclenchement de l'évacuation	p 40
Prise en compte des délais d'anticipation	p 40
Éloignement des populations décidé par le préfet	p 40
Mise en sécurité des populations par anticipation	p 41
Axes d'évacuation et zones de regroupement	p 41
Évacuation réflexe	p 45
Principes de l'évacuation réflexe	p 45
Rôle du maire	p 45
Consignes à la population	p 45

CHAPITRE 6 : Annexes opérationnelles

Cartographie : Onde de submersion par tronçon	p 48
Glossaire	p. 60



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civile

**ARRÊTÉ N° 38-
portant révision du plan particulier d'intervention (PPI)
du barrage du Chambon sur la Romanche, implanté sur les communes
des Deux-Alpes et de Mizoën en Oisans dans le département de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les avis recueillis sur le projet de PPI du Chambon ;

Considérant que, pour répondre aux risques liés à l'existence et au fonctionnement du barrage du Chambon pour les populations, les biens et l'environnement, il convient de mettre en place un plan de secours adapté constituant une disposition spécifique du plan ORSEC, dite PPI.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1er : Le PPI du barrage du Chambon situé sur le territoire des communes des Deux-Alpes et de Mizoën, établi par le préfet de l'Isère, est approuvé. Il est applicable à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2007-05803 du 2 juillet 2007 portant approbation du PPI du barrage du Chambon est abrogé.

Article 3 :

- le préfet de l'Isère,
- l'exploitant EDF du barrage du Chambon,
- les directeurs et chefs de services associés concernés,
- les maires des communes concernées par le périmètre du PPI du barrage du Chambon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

Le préfet,

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

MISE À JOUR DU PPI

La date en est précisée dans le cadre en en-tête de chaque page.

Le SIDPC assure la mise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet éventuellement. Il diffuse les mises à jour uniquement aux destinataires nommément désignés.

Chaque destinataire doit assurer une mise à jour régulière des informations le concernant, et notamment de l'annuaire de crise.

TABLEAU DE MISE À JOUR – REGISTRE DES MODIFICATIONS

Numéro de version	Date	Objet de la mise à jour
Version 1	15/12/2010	
Version 2	XX/XX/2022	Rapport de clôture des études de dangers (EDD) de l'UD-DREAL relative au barrage du Chambon du 29 avril 2016

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou de proposition d'amélioration, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère
SIDPC
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1**

Courriel : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

LISTE DE DIFFUSION

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE :

- Sous-préfet de La Tour-du-Pin ;
- Sous-préfet de Vienne ;
- Directeur de cabinet du préfet de l'Isère.

PRÉFECTURES :

- Préfecture de la Drôme ;
- Préfecture des Hautes-Alpes ;
- Préfecture du Rhône ;
- Préfecture de la Savoie.

NIVEAU NATIONAL :

- Ministère de l'Intérieur : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ;
- Ministère de la Transition écologique et solidaire : Direction générale de la prévention des risques.

NIVEAU ZONAL :

- Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- État-Major interministériel zonal Sud-Est (Émiz-SE) à Lyon.

FORMATIONS OPÉRATIONNELLES :

- Association pour la Réalisation et l'Exploitation d'Autoroutes (AREA) ;
- Conseil Départemental 38 (CD 38) ;
- Délégation Militaire Départementale (DMD) ;
- Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;
- Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE) ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ;
- Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère (GGD) ;
- Grenoble Alpes Métropole (GAM) ;

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ;
- Service de Prévision des Crues Alpes du Nord (SPC) ;
- Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) – Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes (Lyon) ;
- Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD DREAL).

ÉTABLISSEMENT :

- Direction d'EDF/UP Alpes – GEH Écrins-Vercors.

MAIRIES CONCERNÉES :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| - Allemond (Allemont) ; | - Le-Bourg-d'Oisans ; | - Saint-Gervais ; |
| - Auris-en-Oisans ; | - Le-Freney-d'Oisans ; | - Saint-Jean-de-Moirans ; |
| - Bresson ; | - Le-Pont-de-Claix ; | - Saint-Martin-le-Vinoux ; |
| - Champagnier ; | - Les-Deux-Alpes ; | - Saint-Pierre-de-Mésage |
| - Champ-sur-Drac ; | - Livet-et-Gavet ; | - Saint-Quentin-sur-Isère ; |
| - Claix ; | - L'Albenc ; | - Sassenage ; |
| - Échirolles ; | - Mizoën ; | - Séchilienne ; |
| - Eybens ; | - Moirans ; | - Seyssinet-Pariset ; |
| - Fontaine ; | - Montchaboud ; | - Seyssins ; |
| - Fontanil-Cornillon ; | - Notre-Dame-de-Mésage ; | - Varcès-Allières-et-Risset ; |
| - Grenoble ; | - Noyarey ; | - Vaujany ; |
| - Huez ; | - Oz-en-Oisans ; | - Veurey-Voroise ; |
| - Jarrie ; | - Poliéna ; | - Villard-Reculas ; |
| - La Buisse ; | - Tullins ; | - Vizille ; |
| - La-Garde-en-Oisans ; | - Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ; | - Voreppe ; |
| - La Rivière ; | - Saint-Égrève ; | - Vourey. |

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

PRÉAMBULE

Une rupture de barrage est, de manière générale, la phase ultime d'un comportement accidentel. Cette rupture est généralement précédée d'un certain nombre de signes, d'indices, d'informations qu'il convient impérativement de prendre en compte pour permettre la mise à l'abri de la population, par anticipation.

La portée du plan et le cadre d'action

Le plan a pour objet d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population, dans le cas où l'intégrité physique du barrage du Chambon serait menacée.

Ce plan de secours, dénommé plan particulier d'intervention (PPI), permet de définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant que le danger ne devienne imminent. L'organisation d'une diffusion de l'alerte, la plus rapide possible, est donc prise en compte dans ce plan ainsi que le cadre opérationnel définissant les principes généraux liés à la mise en sécurité desdites populations.

Une montée en puissance du dispositif opérationnel est ainsi prévue, à partir de différents stades de pré alerte et d'alerte, dans le but rappelé ci avant : prévenir et sauvegarder les populations. Il s'agit des stades suivants: **état de vigilance renforcée, état de préoccupations sérieuses, état de péril imminent, dernier stade avant celui de rupture constatée.**

Un tel dispositif impose :

- ✓ d'une part, une transmission rapide des informations vers la Préfecture, les maires et la population, en situation de crise.
- ✓ d'autre part, une implication de tous les acteurs, publics et privés, notamment de chaque maire concerné, lequel a la responsabilité de mettre en place et de tenir à jour son plan communal de sauvegarde PCS.

Ainsi, le présent plan constituant une disposition spécifique du dispositif de l'Orsec départemental de l'Isère, les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan Orsec départemental « dispositions générales » n'y seront pas détaillées.

De même il traite uniquement des actions liés aux conséquences spécifiques de la rupture totale ou partielle de l'ouvrage. Les mesures qui relèvent d'actions plus générales susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de ce type d'événements font déjà l'objet de dispositions spécifiques intégrées dans l'Orsec départemental.

À titre d'exemples :

- ✓ plan nombreuses victimes (NOVI),
- ✓ plan gestion des décès massifs,
- ✓ plan départemental d'accueil et hébergement,
- ✓ plan rupture et rétablissement d'urgence de réseaux (RETAP RESEAUX),
- ✓ plan alimentation eau potable,
- ✓ PPI des sites SEVESO,
- ✓ plans communaux de sauvegarde (PCS).

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

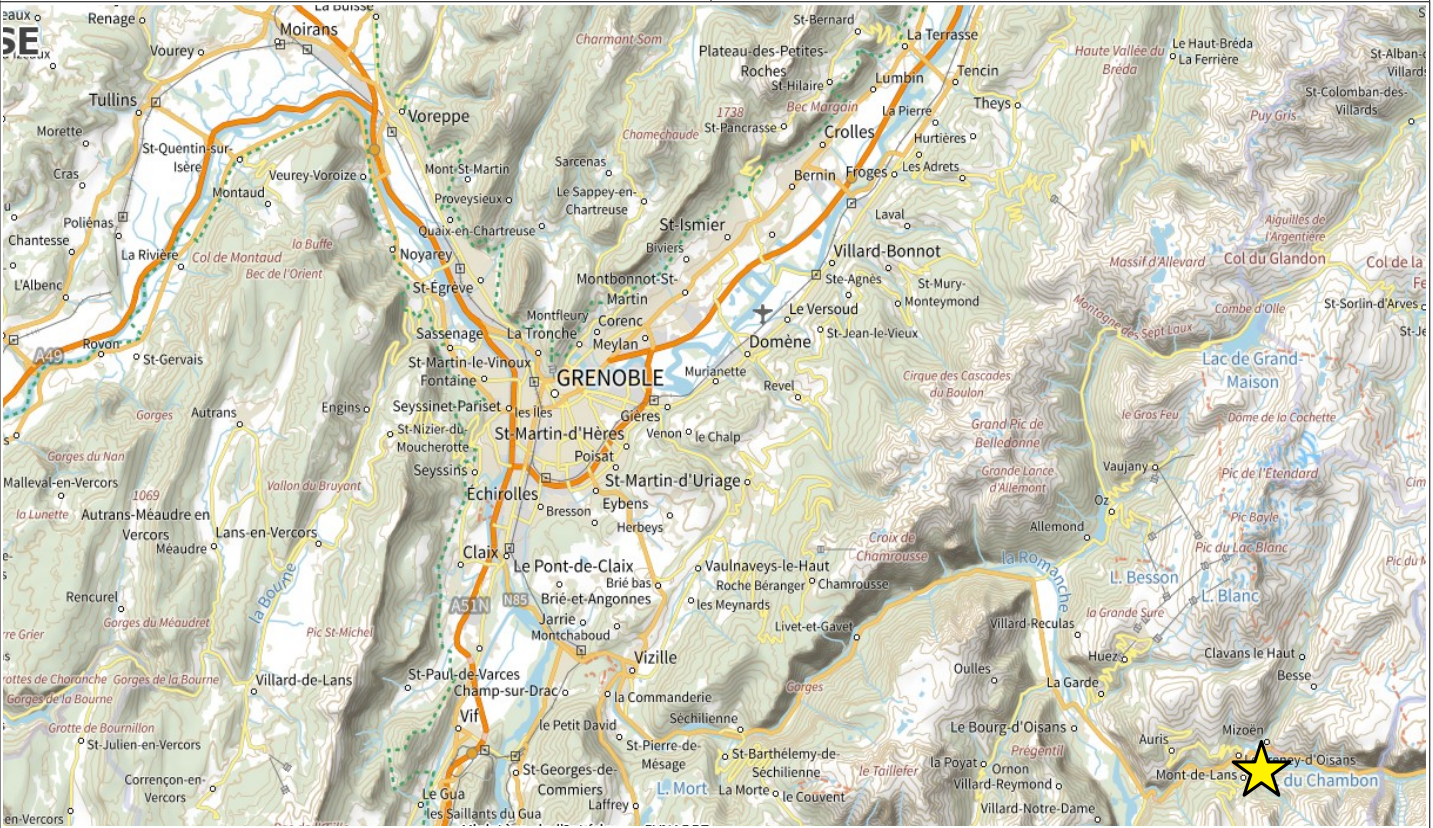
CHAPITRE 1

PARTIE OPÉRATIONNELLE

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Exploitant	GEH ECRINS VERCORS
Situation Géographique	Le barrage est situé sur la Romanche et sur les communes de Mizoën et des Deux Alpes.



Année de construction et de mise en service	Construit entre 1930 et 1935, mis en service en 1935
Description de l'ouvrage	Barrage de type poids en béton
Activité	Production d'énergie électrique (centrale hydroélectrique) : 210 millions de kwh par an en moyenne

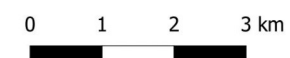
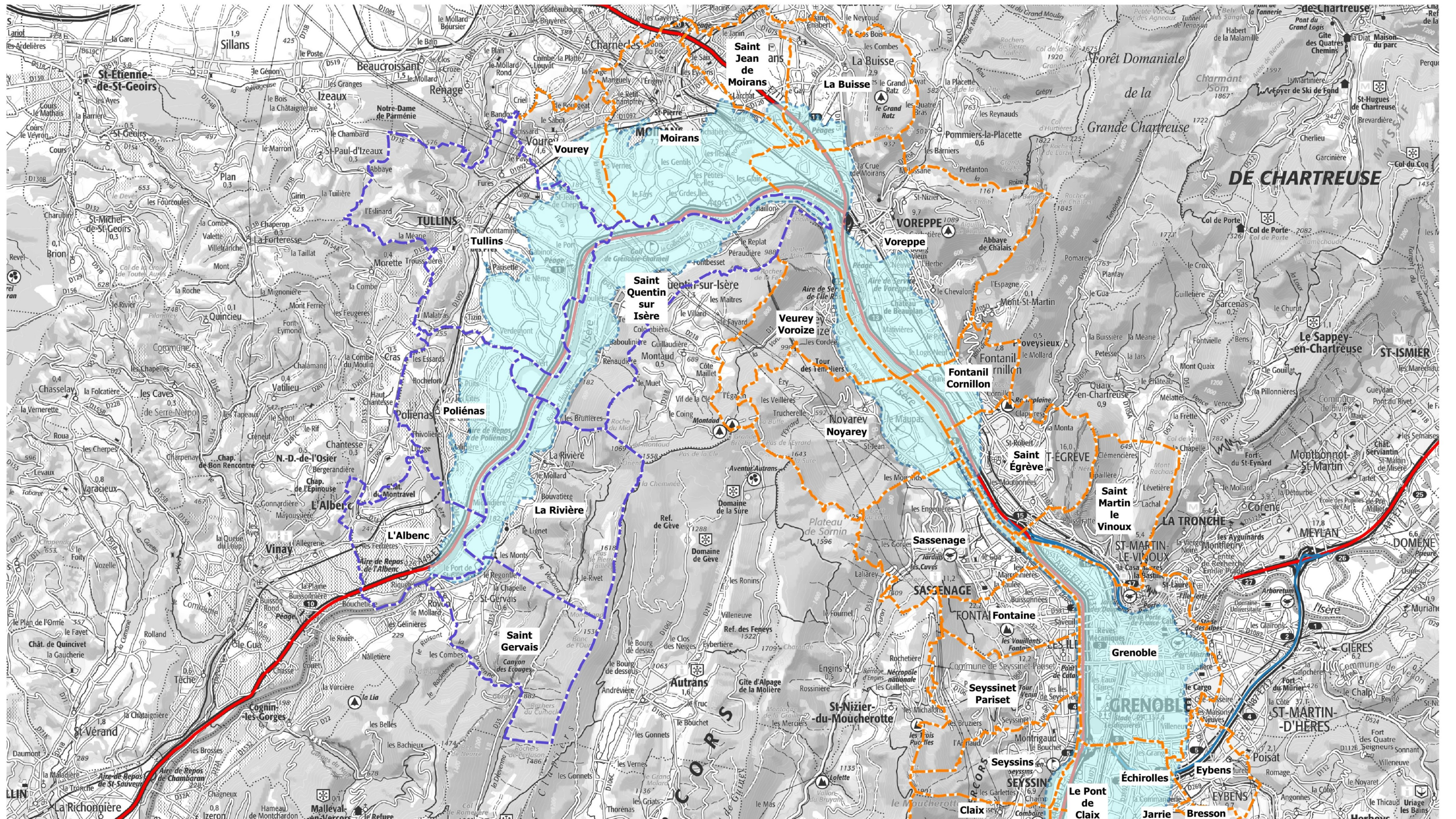
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Hauteur sur Terrain Naturel (TN)	90 m
Hauteur sur fondations	137 m
Longueur en crête	294 m
Altitude de la crête	1042,50 m NGF

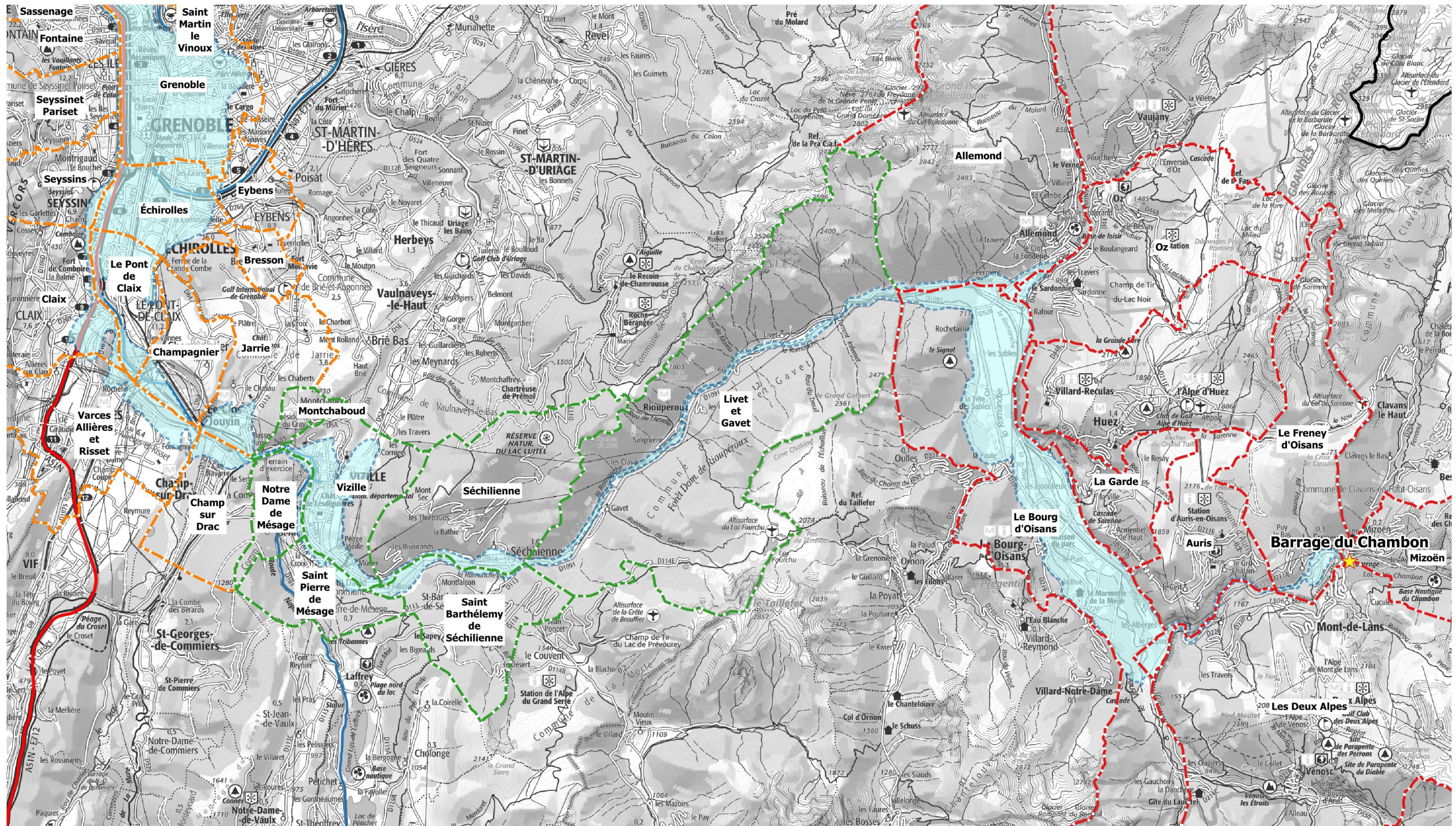
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
Épaisseur en crête	5 m
Altitude de la Retenue Normale (RN)	1040 m NGF
Altitude des plus hautes eaux (PHE)	1041 m NGF
Épaisseur maximale au niveau TN	70 m
Capacité de la retenue (à RN)	47,3 millions de m ³
Longueur et surface de la retenue (à RN)	3,25 km et 1,25 km ²
Surface du bassin versant	254 km ² (336 km ² avec Le-Ferrand)
Débit de prise (centrale)	45 m ³ /s
Vidange	ouvrage indépendant du barrage, prise immergée et vannes segment à l'aval
Débit de vidange	110 m ³ /s
Évacuation des crues	vanne de type segment complétée par vanne de garde amont de type vanne plate à glissière
Débit d'évacuation de crues	560 m ³ /s
Nature des fondations	rive droite : gneiss, trias calcaire, lias schisteux rive gauche : gneiss, calcaires dolomitiques du trias





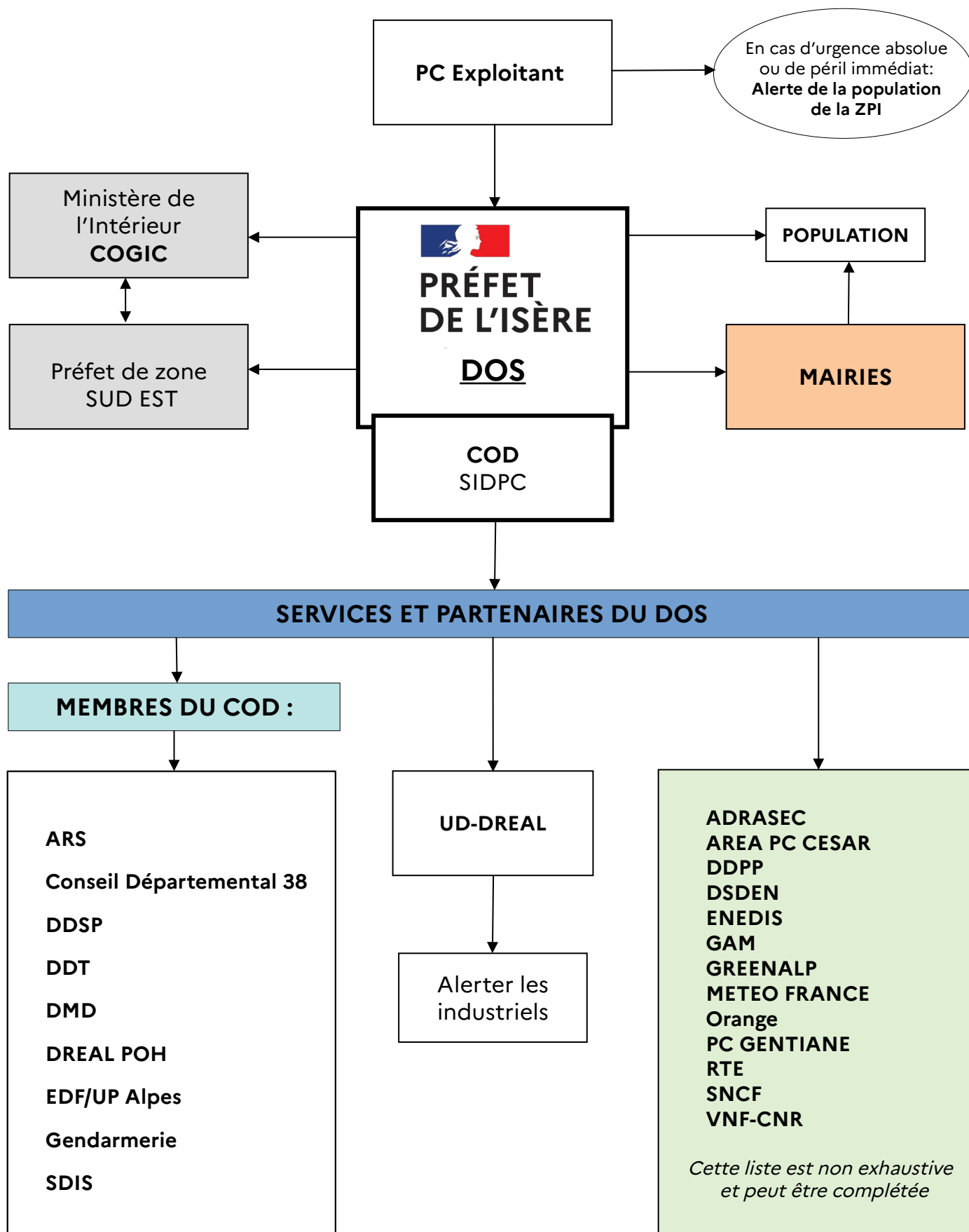
Département de l'Isère
Barrage du CHAMBON
PPI - Zone de submersion



- | | |
|---|--|
|  Limite départementale |  Commune de la ZPI |
|  Barrage du Chambon |  Commune de la ZIS1 |
|  Onde de submersion |  Commune de la ZIS2 |

0 1 2 3 km

SCHÉMA D'ALERTE



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE DE SUBMERSION SUR LES ZONES IMPACTÉES									
Temps arrivée de l'onde de submersion		ZPI	COMMUNES	POP IMPACTÉE / POP TOTALE		ONDE DE SUBMERSION			
PK 0	0 min					PK (km)	TEMPS	HAUTEUR (m)	
PK 0	0 min	Il s'agit de la 1 ^{ère} zone en aval du barrage qui connaîtrait une submersion de nature à causer des dommages considérables. Le temps d'arrivée de l'onde est de 45 min.	Mizoën	0	/	192	0	0 min	0
			Les-Deux-Alpes	1	/	1 905	0	0 min	0
			Le-Freney-d'Oisans	142	/	252	1	0,5 min	34
			Auris-en-Oisans	5	/	196	2	1,3 min	59
			Le-Bourg-en-Oisans	2 923	/	3259	11	13 min	7
			La-Garde-en-Oisans	0	/	3 256	14	24 min	7
			Oz-en-Oisans	8	/	247	17	37 min	7
			Allemond	230	/	989	18	42 min	8
				8	3 309 / 9 060				
PK 20	45 min	ZIS1 Elle est localisée dans la vallée de la Romanche entre le PK 20,5 (Rochetaillée, la carrière-Bourg-d'Oisans) et le PK 45,5 en sortie nord de Vizille.	Livet-et-Gavet	140	/	1 304	25	1h07	8
			Séchilienne	425	/	1 038	30	1h16	7
			Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	5	/	439	35	1h26	7
			Saint-Pierre-de-Mésage	156	/	760	40	1h41	6
			Notre-Dame-de-Mésage	124	/	1 164	43	1h54	6
			Vizille	6 207	/	7 428	44	1h59	6
			Montchaboud	2	/	349	46	2h11	9
				7	7 059 / 12 482				
PK 45	2h30	ZIS2 La ZIS2 (la plus forte en termes de vulnérabilités et d'enjeux) est celle correspondant à l'aire urbaine et industrielle du bassin grenoblois.	Champ-sur-Drac	900	/	3 020	47	2h15	5
			Jarrie	760	/	3 734	47	2h15	5
			Champagnier	54	/	1 235	48	2h21	6
			Varces-Allières-et-Risset	87	/	8 278	50	2h33	6
			Claix	1 291	/	8 029	52	2h44	11
			Le-Pont-de-Claix	6 825	/	10 698	53	2h48	9
			Échirolles	34 072	/	35 855	55	3h19	5
			Bresson	0	/	684	56	3h23	4
			Eybens	3	/	10 391	56	3h23	4
			Seyssins	0	/	7 352	56	3h23	4
			Grenoble	137 048	/	158 180	57	3h26	6
			Seyssinet-Pariset	0	/	11 981	58	3h30	4
			Fontaine	9	/	22 411	60	3h38	4
			Saint-Martin-le-Vinoux	0	/	5 757	62	3h47	2
			Sassenage	249	/	11 372	64	3h25	5
Saint-Égrève	120	/	15 902	66	3h31	4			

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE			PPI DU BARRAGE DU CHAMBON				Version 2		
SIDPC							Décembre 2022		
PK 80	5h30		Fontanil-Cornillon	1 345	/	2 722	68	3h39	4
			Noyarey	905	/	2 240	68	3h39	0
			Veurey-Voroize	335	/	1 440	72	3h59	5
			Voreppe	1 924	/	9 356	74	4h09	4
			Saint-Jean-de-Moirans	0	/	3 482	76	4h18	4
			La Buisse	16	/	3 133	77	4h21	3
			Moirans	1 210	/	8 042	78	4h26	4
			Vourey	100	/	1 710	80	4h34	4
			24			187 253 / 347 004			
PK 90	6h30	ZIS 3 Les vulnérabilités y sont réelles mais moins marquées, du fait d'une densité de population plus faible et d'un environnement rural. L'onde y arriverait en 5h30.	Saint-Quentin-sur-Isère	199	/	1 423	81	4h38	4
			Tullins	444	/	7 679	83	4h49	4
			La Rivière	69	/	758	88	5h20	5
			Poliénas	85	/	1 176	88	5h20	5
			L'Albenc	11	/	1 208	90	5h35	5
			Saint-Gervais	5	/	558	92	5h40	6
			6			813 / 12 802			

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

INSTALLATIONS ET RÉSEAUX À RISQUES

CANALISATIONS – TRANSPORTS MATIÈRES DANGEREUSES

Gaz – hydrocarbures raffinés – éthylène –propylène gazeux – saumure
Chlore gazeux, oxygène gazeux - différents réseaux concernent l'Isère

INSTALLATIONS CLASSÉES

36 installations classées pour la protection de l'environnement existent entre Jarrie et Voreppe. Certaines de ces installations sont classées SEVESO, notamment celles de la plateforme chimique de Pont de Claix et de Jarrie, au sud de l'agglomération grenobloise

Sites SEVESO :

SEUIL HAUT : ARKEMA - FRAMATOME - TITANOBEL – STEPAN EUROPE - UMICORE – VENCOREX

SEUIL BAS : AIR LIQUIDE – BECTON DICKSON – HYPERION – SICO - SOGIF

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

1 site concerné en agglomération grenobloise – ILL

INSTALLATIONS ET RÉSEAUX DE PRODUCTION ÉLECTRICITÉ

Graves difficultés d'alimentation en électricité sur l'agglomération grenobloise et dans toute la vallée de l'Oisans : une vingtaine de postes électriques concernée dont **3 points sensibles** (**Champagnier, Grenoble Confluent et Pariset**)

RÉSEAUX ROUTIER ET FERROVIAIRE

Autoroutes impactées : A41, A48, A480, A49 et A51
Ligne SNCF : réseau interrompu entre Rives et Pontcharra

FICHE ACTION N°1

ALERTER ET INFORMER LA POPULATION DONT LES POPULATIONS VULNÉRABLES

Intervenants	Missions
Communes	– Relayer l'information à la population par tout moyen : site internet / panneaux lumineux / accueil physique et téléphonique (relais vers la CIP) et associations agréées de sécurité civile. – Déclencher les sirènes communales ou reliées au SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations). – Relayer l'information aux établissements scolaires sous son autorité.
CD 38 / GAM	– Relayer l'information par affichage des messages sur les PMV. – Relayer l'information sur le site www.itinisere.fr et www.mobilites-m.fr. – Informer les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les personnes isolées prises en charge à domicile.
CTA - CODIS	– Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
DD-ARS	– Informer les établissements de santé et médico-sociaux via les BAL/Alerte des établissements et par téléphone pour les plus proches de la zone de l'accident. – Via le point focal régional, répondre aux appels des professionnels de santé et médico-sociaux. – Alerter les services d'hospitalisation à domicile (HAD) pour recenser les personnes éventuellement concernées dans la zone et anticiper leur évacuation. – Alerter les Services de Soins à Domicile (SSIAD) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour les personnes isolées prises en charge à domicile.
DDETS	– Informer les centres d'accueil, etc.
DDPP	– Informer les vétérinaires sanitaires. – Informer les agriculteurs et les éleveurs (en lien avec la DDT et la Chambre d'agriculture). – Informer les entreprises agroalimentaires.
DDT	– S'assurer auprès de la région, du département, des autorités organisatrices de mobilité (AOM) et des gestionnaires routiers et autoroutiers, de l'affichage des messages sur les PMV et alimentation des sites internet des services.
DIR CE	– Relayer l'information par affichage sur les PMV.
DSDEN	– Mettre en œuvre les Plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires touchés par l'événement. – Activer la cellule de crise départementale.
DREAL - POH	S'assurer que l'exploitant a : – déclenché les actions à charge de l'exploitant prévues dans le PPI (notamment déclenchement des sirènes). – réalisé les actions prévues dans le cadre de la gestion de crise.
EXPLOITANT	– Informer les autorités de la situation et de son évolution, proposer les stades du PPI et alerter les populations de la ZPI en stades de péril imminent et de rupture constatée.
FORCES DE L'ORDRE : DDSP + GGD	– Répondre aux appels des usagers et renseignement aux points de bouclages (relais vers la CIP).
Région AURA	– Réseaux cars Région et affichage sur les PMV. – Relayer l'information sur le site www.mobilites-m.fr.
Gestionnaires autoroutiers	– Afficher les messages sur les PMV, informations par les péagistes éventuellement – Radio 107.7 FM, y compris en anglais.
SIDPC	– Relayer aux services. – Informer les maires concernés. – Activer la CIP.
UD-DREAL	– Informer les entreprises riveraines présentant des risques (en concertation avec l'ASN si nécessaire).

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

FICHE ACTION N°2

BOUCLAGE DES PÉRIMÈTRES

Zone concernée : sur le pourtour de la ZPI, de la ZIS et sur les axes stratégiques pour les secours

Intervenants	Missions
AREA	– Informer la gendarmerie pour l'évacuation des aires de stationnement. – Matérialiser l'interdiction d'accès aux aires de stationnement. – Informer la DIR de Zone. – Informer la DIR-CE. – Activer les PMV.
CD 38 Direction des mobilités GAM	– Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC routes. – Fermer les routes départementales ou métropolitaines.
DDT	– Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou aux déviations. – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, CD 38, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation. – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38 - PC Itinéraire, DIR-CE – PC Métropole Gentiane (DIR-CE), PC Métropole Gentiane (GAM) et CRZ-SE) et la Fédération des Transporteurs Routiers (FNTR).
DIR de Zone	– Transmettre au préfet de zone, via la CRZ-SE, les informations terrain et leurs évolutions remontées par les gestionnaires.
DIR-CE	– Informer les usagers par l'intermédiaire des PC des coupures et des itinéraires de déviation. – Activer les PMV.
GGD	– Mettre en œuvre et tenir les points de bouclage. – Analyser et gérer les conséquences sur la circulation. – Alerter DDT38, CD 38 – PC Itinéraire, DIR-CE – PC Métropole Gentiane (DIR-CE) PC Métropole Gentiane (GAM) et CRZ-SE. – Transmettre au COD les informations du terrain.
Gestionnaire autoroutier : APRR-AREA	– Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC César. – Fermer les sections courantes ou bretelles d'autoroute.
Mairies	– Activer les PMV. – Fermer les voiries communales.
Préfecture	– Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre. – Informer la SNCF des bouclages opérés. – Informer la CIC si les bouchons générés remontent en secteur police. – Informer les secours (SDIS, SAMU) des axes stratégiques à privilégier.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

FICHE ACTION N°3

DÉVIATION DU TRAFIC AUTOUR DES ZONES DU PPI

Zone concernée : autour des zones du PPI et sur les axes stratégiques

Intervenants	Missions
CORG	– Informer l'officier de permanence du groupement. – Alerter DDT38, PC Itinéraire – PC Métropole Gentiane – PC Gap – CRZSE.
CD 38 Direction de la mobilité GAM	– Alerter l'organisateur des transports Cars Région. – Activer les PMV. – Prendre les arrêtés d'interdiction des axes concernés. – Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier départemental. – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation. – Informer la DDT38 et le COD de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier départemental.
CRZ SE / DIR de zone	– Coordonner la gestion du trafic supra-départemental en lien avec les gestionnaires routiers nationaux au travers des mesures du plan Palomar. – Informer les transporteurs via le site internet dédié.
DDT	– Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviation. – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc...) et des conséquences sur la circulation. – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers et la fédération des transporteurs routiers (FNTR). – Se coordonner si nécessaire avec les DDT des autres départements.
DIR CE	– Informer les usagers par l'intermédiaire du PC Métropole Gentiane des coupures et des itinéraires de déviation. – Activer les PMV.
Gestionnaires autoroutiers : APRR-AREA-ASF/Vinci	– Activer les PMV.
Mairies	– Prendre les arrêtés municipaux de fermeture des voiries communales.
Préfecture	– Organiser une audioconférence avec les services. – Informer la SNCF des bouclages opérés. – Informer la DDSP si les bouchons générés remontent en secteur police. – Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément de la région et du CD concernés.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CHAPITRE 2

ORGANISATION DE L'ALERTE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

DÉCLENCHEMENT DU PPI

Le préfet décide du déclenchement du PPI lorsque les risques encourus le justifient.

Il mobilise ainsi les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités locales et des établissements publics. S'il y a lieu, il mobilise les moyens « Orsec départemental » et active tout autre plan de secours. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés.

NIVEAUX D'ALERTE

Le dispositif d'alerte a pour fonction première de permettre aux populations d'évacuer rapidement les zones susceptibles d'être immergées, en vue de leur mise en sécurité.

Le PPI prévoit **4 niveaux d'alerte** correspondant à 4 niveaux de vigilance de l'exploitant par rapport aux observations réalisées sur l'état de l'ouvrage :

- 3 stades d'anticipation définis dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal.
 - ✓ Stade 1 : **vigilance renforcée**
 - ✓ Stade 2 : **préoccupations sérieuses**
 - ✓ Stade 3 : **péril imminent**
- un 4ème et dernier stade, celui de **rupture constatée** (totale ou partielle).

Ces niveaux d'alerte sont prononcés :

- soit par le préfet, pour le stade de vigilance renforcée, dans le cadre des dispositions du code de la défense, en vue d'assurer la « sécurité (...) l'intégrité du territoire et la protection de la vie de la population » (art. L 1111-1 et 2) ;
- soit à l'initiative de l'exploitant, après consultation du préfet de l'Isère si possible ou bien sans consultation du préfet en cas d'urgence absolue.

Pour chacun de ces niveaux, des mesures de protection de la population et des biens sont définies en corrélation avec la cinétique de l'évènement (Cf. tableau page 14) :

- cinétique lente en anticipation de la rupture/en **mode concerté** du stade 1 à 4 ;
- cinétique rapide sans délai/en **mode réflexe** aux stades 3 et 4.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

ALERTE DES AUTORITÉS ET DE LA POPULATION

Moyens de l'exploitant

Surveillance du site et alerte des autorités étatiques

En crise, dès la situation de vigilance renforcée, un dispositif d'éclairage du barrage est mis en place. Des projecteurs éclairent les rives et le pied du barrage et un projecteur mobile complète le système.

L'ouvrage est mis sous **surveillance permanente par des agents de l'exploitant positionnés dans le local de surveillance**. Aménagé à l'abri des conséquences d'une éventuelle rupture, il a une vue directe sur l'aval du barrage et il est pourvu du matériel de transmission permettant :

- ✓ les liaisons avec la personne physique expressément chargée de donner l'alerte ;
- ✓ le déclenchement de l'alerte aux autorités par la ligne INMARSAT et le réseau Orange ;
- ✓ le déclenchement de l'alerte et aux populations de la ZPI.

Des essais de liaison sont régulièrement effectués, le premier mercredi de chaque mois afin de tester la ligne spécialisée satellitaire et celle de secours (réseau Orange) qui aboutissent à la préfecture.

Alerte de la population dans la zone de proximité immédiate (ZPI)

Le dispositif d'alerte de la ZPI mis en place par l'exploitant se compose de :

- ✓ un moyen principal, l'automate d'appels téléphoniques, commandable à distance via appel téléphonique d'un serveur ou action sur un site internet à accès sécurisé ;
- ✓ un moyen complémentaire, les sirènes PPI en aval du barrage.

Les 6 sirènes sont un moyen complémentaire d'alerte à la population, existant déjà avant la réglementation PPI. Ce dispositif d'alerte couvre le secteur du barrage jusqu'à la fin de la zone antérieurement définie comme la zone du ¼ heure (lieu-dit Le-Pont-de-la-Romanche).

Ce procédé doit permettre, dans une telle situation d'urgence, aux populations de la zone de proximité immédiate, d'évacuer très rapidement la première zone, susceptible d'être submergée.

Il est déclenché par l'exploitant :

- ✓ après consultation du préfet pour les stades d'alerte 1 et 2 ;
- ✓ pour les stades 3 et 4, si possible après consultation du préfet ou bien sans consultation du préfet en cas d'urgence absolue.

En cas de danger immédiat, il appartient aussi à l'exploitant, dans la mesure de ses moyens, de poursuivre la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la sûreté de l'ouvrage, et à l'éloignement des populations de l'ouvrage dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre.

Dès réception de la première alerte, et sans attendre la redondance d'alerte, toute personne concernée applique la mesure de mise en sécurité immédiatement, quelle que soit la forme de l'alerte (appel téléphonique d'EDF, sirène, message du préfet).

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Ce secteur concerne les communes du Freney-d'Oisans et de Bourg-d'Oisans. Il s'arrête au droit de la commune de Bourg-d'Oisans (lieu-dit Le-Pont-de-la-Romanche).

ZONE	COMMUNES	NB	LOCALISATION	SIRÈNES
ZPI	Le-Freney-d'Oisans	1	lieu-dit "Sur le Village"	Sirène n°1
	Le-Bourg-d'Oisans	5	lieu-dit "Les Alberges"	Sirène n°2
			lieu-dit "Vernis"	Sirène n°3
			lieu-dit "Miardaret"	Sirène n°4
			lieu-dit "Le Mas du Plan"	Sirène n°5
			lieu-dit "Le Pont de la Romanche"	Sirène n°6

Moyens de l'État et des collectivités locales

La montée en puissance du dispositif d'alerte doit permettre au préfet d'alerter les municipalités des communes concernées suffisamment tôt pour que les mesures de sauvegarde des personnes présentes sur les zones submersibles soient prises.

La préfecture alerte :

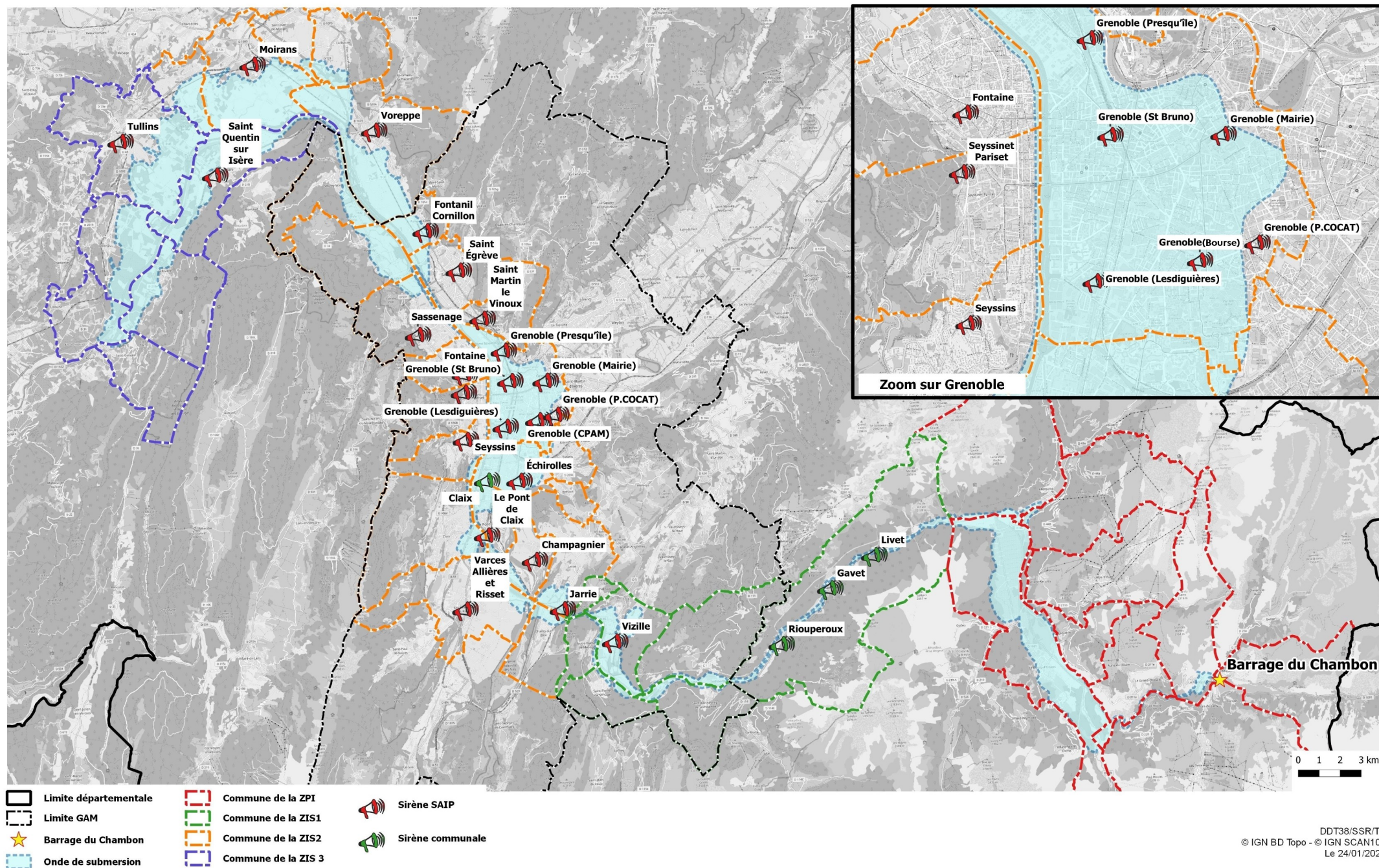
- ✓ les maires des communes concernées par l'intermédiaire de l'automate d'alerte (Téléalerte). Ils doivent mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures destinées à assurer la sauvegarde des populations, définis dans leur plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- ✓ la population, dans l'hypothèse d'une rupture de barrage, par le déclenchement des sirènes reliées au Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) ;
- ✓ FR-Alerte : Ne nécessitant aucune installation spécifique sur les téléphones portables, ces messages alertent leurs propriétaires situés dans la zone du PPI via un signal sonore spécifique même si les téléphones portables sont en mode hors connexion. La population est informée en temps réel et dans la durée de l'avancée de la situation.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SIRÈNES SUR LE PÉRIMÈTRE DU PPI

ZONE	COMMUNES	SYSTÈME D'ALERTE	LOCALISATION	ADRESSE
ZIS 1	VIZILLE	SAIP	École primaire du Château	150 rue Émile Cros
	LIVET-ET-GAVET	Mairie	Hôtel des postes	Livet
			Immeuble communal	Gavet
			Caserne de pompiers	Riouperoux
ZIS 2	JARRIE	SAIP	École maternelle	147 rue Jules Ferry
	CHAMPAGNIER	SAIP	Espace 4 vents	Chemin du Gal
	VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	SAIP	École élémentaire Charles Mallerin	Chemin de la Bardonnanche
	CLAIX	Mairie	Gymnase Pompidou	Avenue de la Ridelet
			Hôtel de Ville	2 place Hector Berlioz
	PONT-DE-CLAIX	SAIP	Parc Borel	Rue du château d'eau
	ECHIROLLES	SAIP	OPAC 38	6 allée de Belledone
	SEYSSINS	SAIP	Centre Schoelcher	89 avenue de Grenoble
	GRENOBLE	SAIP	Hôtel de Ville	Boulevard Jean Pain
			École restaurant Lesdiguières	122 cours de la libération
			Bourse au travail	32 avenue de l'Europe
			Cité Teisseire	16 avenue Paul Cocat
			Église Saint Bruno	53 place Saint Bruno
			Immeuble « le Soleil »	14 rue René Maus
	SEYSSINET-PARISSET	SAIP	Château d'eau	Chemin des bois Vouillants
	FONTAINE	SAIP	École des Balmes	29 avenue Lénine
	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	SAIP	Centre technique municipal	83 avenue de la gare
	SASSENAGE	SAIP	Malle-Poste	4 rue François Gerin
	SAINT-EGREVE	SAIP	Caserne des pompiers	Rue de Planfay
	FONTANIL-CORNILLON	SAIP	Gymnase Lionel Terray	17-15 rue du Raffour
	VOREPPE	SAIP	École de musique	place Armand Pugnot
	MOIRANS	SAIP	Hôtel de Ville	Place de l'assemblée départementale
ZIS 3	SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	SAIP	Caserne des pompiers	Rue du Vercors
	TULLINS	SAIP	Ancienne caserne des pompiers	Place Jean Jaurès

Barrage du CHAMBON
PPI - Sirène d'alerte



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CHAPITRE 3

ANALYSE DE RISQUES

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

PORTÉE DE L'ONDE DE SUBMERSION

L'onde de submersion provoquée par la rupture totale et instantanée du barrage à la cote des plus hautes eaux (PHE) est déterminée au terme d'un calcul hydraulique réalisé en 1999 avec modélisation numérique du barrage et des vallées afférentes.

En cas de rupture du barrage du Chambon, les vallées impactées par l'onde de submersion seraient :

- ✓ La vallée de l'Oisans ;
- ✓ La basse vallée du Drac ;
- ✓ La vallée de l'Isère.

Le calcul de l'onde de submersion s'étend sur **92,5 km** et elle sera absorbée par l'Isère au niveau de Saint-Gervais en **5h30**.

Point d'attention : les digues du Drac

Compte tenu des cotes des digues en rive droite du Drac et des résultats du calcul, cette étude considère :

- Qu'en amont de Pont-de-Claix, entre les PK 51 et 53.3, les digues résistent à l'arrivée de l'onde et qu'il n'y pas de débordement ;
- Que sur le Drac entre le Sault du Moine et Pont-de-Claix, l'hypothèse la plus pessimiste admet qu'une crue de 2400 m³/s peut passer sous les ponts de Claix sans déversement en rive droite, digue la plus basse. ;
- Qu'entre Pont-de-Claix et le seuil de Comboire, bien que dimensionnées pour un débit de crue bien supérieur à 2400m³/s, les digues du Drac ne sont protégées en enrochements que pour une crue de 1800 m³/s ;
- L'hypothèse retenue pour l'inondation dans la ville de Grenoble (donc en rive droite du Drac) est de considérer que tout le débit à Pont-de-Claix supérieur à 1800m³/s traverse Grenoble, étant entendu que les digues du Drac pourraient en fait s'éroder à partir d'un débit de 2400 m³/s ;
- Enfin, à l'aval de la confluence du Drac/Isère, l'hypothèse retenue est de considérer que les digues de l'Isère se rompent.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Modélisation hydraulique de l'onde de submersion (Synapse)



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DE BARRAGE

L'analyse des risques fait généralement ressortir 3 zones d'inondation.

Zones d'inondation

La zone de proximité immédiate : la ZPI

Il s'agit de la 1^{ère} zone en aval du barrage qui connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages considérables. Son étendue tient compte des temps d'arrivée du flot et d'une prise en compte particulière de l'aspect alerte. En effet, l'urgence de la situation justifie une alerte aux populations sous la responsabilité directe de l'exploitant.

Cette zone se termine au PK 20,5 (Le Bourg-d'Oisans). Le temps d'arrivée de l'onde est de 45 min en limite de la ZPI.

La zone d'inondation spécifique : la ZIS

Il s'agit de la zone située en aval de la ZPI. Les dégâts y seraient aussi très importants. Elle s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre des plus fortes crues connues.

La ZIS s'étend de la limite de la ZPI (PK 20,5) jusqu'à Saint-Gervais (PK 92,5). Le temps de propagation de l'onde varie de 45 min à 5 h 30.

Une dernière zone, dite zone d'inondation, hors PPI : la ZI

Il s'agit de la zone en aval de la ZIS où l'inondation est comparable à une inondation naturelle. Or dans le cas présent, compte tenu du fait que le niveau de submersion pourrait être supérieur à celui atteint par une crue bicentennale, **les secteurs relevant d'un possible classement en ZI sont intégrés par précaution opérationnelle au classement de niveau supérieur, celui de la ZIS.**

Communes concernées

45 communes, toutes situées en Isère, sont donc concernées sachant que l'emprise des zones submergées ne concerne qu'une partie du territoire des communes et qu'il faut prendre en compte la population saisonnière.

- ✓ La ZPI comprend 8 communes. Pour 2 d'entre elles, il n'y a aucune population dans la zone impactée. Toutefois, il faudra tenir compte des habitants qui seront isolés puisque positionnés en altitude par rapport à la zone d'inondation, soit une population concernée estimée à 3 309 personnes.
- ✓ La ZIS comprend 37 communes, soit une population concernée estimée à 195 125 personnes. Elle est découpée en 3 parties identifiées pour lesquelles une organisation spécifique des secours est mise en place :
 - ZIS 1 (7 communes / 7 059 habitants),
 - ZIS 2 (24 communes / 187 253 habitants)
 - ZIS 3 (6 communes / 813 habitants).

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Ces zones, délimitées par le préfet de l'Isère, sont ainsi définies :

- ✓ La **ZIS1** est localisée dans la vallée de la Romanche entre le PK 20,5 (Rochetaillé, la carrière–Bourg-d'Oisans) et le PK 45,5 en sortie nord de Vizille.
- ✓ La **ZIS2** (la plus forte en termes de vulnérabilités et d'enjeux) est celle correspondant à l'aire urbaine et industrielle du bassin grenoblois. Elle est située entre le sud de l'agglomération grenobloise, à partir du PK 45,5 (en sortie nord de Vizille) et le secteur de Moirans-Centr'Alp, PK 79.
- ✓ Dans la **ZIS3**, les vulnérabilités sont réelles mais moins marquées, du fait d'une densité de population plus faible et d'un environnement rural, plus ouvert. L'onde y arriverait dans des délais plus longs : arrivée en 5h30 à Saint-Gervais. Cette zone est située entre le secteur de Moirans-Centr'Alp, PK 79 et Saint-Gervais, Port Saint-Gervais au PK 92,5.

Département	ZPI		ZIS		Nombre total de communes impactées	Population totale impactée
	Nombre de communes	Population impactée*	Nombre de communes	Population impactée*		
ISÈRE	8	3 309	37	195 125	45	198 434

*Estimation population résidente points-batis 2019

Points de vulnérabilité

Les services participent à la prise en compte des vulnérabilités qu'ils ont identifiées et qui seront à vérifier et à consolider le jour de l'évènement. Pour chaque vulnérabilité identifiée, l'autorité compétente en COD aura la responsabilité du recensement de la population concernée à évacuer.

L'objectif est d'assurer les relais d'alerte et la mise en sécurité des personnes et des installations, notamment celles susceptibles de causer un suraccident.

Ainsi, l'UD-DREAL ainsi que les services concernés de l'État assurent l'information et les contacts, dès le 1^{er} stade d'alerte, celui de vigilance renforcée, en vue d'effectuer toutes les opérations de mise en sécurité.

Les gestionnaires et opérateurs de réseaux mobilisent leurs cadres et agents, leurs services nationaux de soutien et mettent en œuvre, en anticipation, tous les moyens de protection maximale.

Installations industrielles à risques

Pour les installations classées pour la protection de l'environnement, (au premier rang desquels celles classées SEVESO situées principalement au sud de l'agglomération grenobloise), la DREAL assure une liaison avec les industriels, dès le 1^{er} stade de pré alerte, celui de vigilance renforcée.

Au-delà de la mise en sécurité des produits dangereux, et compte tenu de la nature des installations susceptibles de causer un 'suraccident', l'arrêt des process est effectué, sans délai, à la demande de la DREAL, en fonction des décisions prises par le DOS dans le cadre de l'activation du présent plan.

Ces opérations sont préparées par la DREAL, en concertation avec le préfet, en phases d'anticipation. En cas d'urgence absolue : action immédiate sans concertation.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CHAPITRE 4

PROTECTION DE LA POPULATION

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

BOUCLAGE DE LA ZONE DE SUBMERSION

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone de danger.

Le dispositif est mis en œuvre **dès le déclenchement de l'alerte PPI**. Ce bouclage comprend :

- ✓ **un périmètre de sécurité** pour empêcher les usagers de pénétrer dans la zone dangereuse et la liste des voies et des intersections à boucler ;
- ✓ la mise en place de **contournements routiers** de la zone concernée par l'onde de submersion ;
- ✓ la mise en place de **dessertes routières régionales** pour assurer la gestion du trafic et les désenclavements.

Réseaux routiers

RÉSEAU AUTOROUTIER

Bouclages autoroutiers - interdiction de rentrer sur zone

Nord	- A48, échangeur n°10, sens Lyon vers Grenoble
Ouest	- A49, échangeur n°7, sens Valence vers Grenoble
Est	- A41, échangeur n°25, sens Chambéry vers Grenoble
Sud	- A51, échangeur n°12, sens Sisteron vers Grenoble, - A480, sortie n°8 vers RN85.

Contournements autoroutiers

Nord-sud	- l'A7 constituerait le principal itinéraire de déviation autoroutière longue, à l'ouest du département de l'Isère, à partir de Lyon vers le sud de la France
Est-ouest	- Axe Lyon Chambéry : A43

RÉSEAU NATIONAL

Bouclages des RN - interdiction de rentrer sur zone

Nord	- RD1075 / RD520 à Voiron, - RD1076 / RD520 à Voiron, - RD1085 / RD1092 à Moirans, - RD1092 / RD1085 à Moirans, - RD1075 / RD121 à La Buisse, - RD520A / RD520E à Voreppe.
Ouest	- RD1532 / RD22 à Cognin les Gorges
Est	- RD1090 / Av. du Taillefer à Meylan, - RD523 / RD11G à Murianette, - RD5 / Ch. Des Grandières à Brié et Angonnes, - RD524 / RD111 / RD5E à Vaulnaveys le Haut, - RD512 / RD512A à La Tronche, - RN87 - Bretelle vers Grenoble, - RN87, échangeur n°5 vers le Rondeau.
Sud	- RD1075 Giratoire de l'échangeur n°12 A51 à Varcès Allières et Risset, - RN85 au portique de Laffrey, - RD529 / RD63a à Saint-Georges de Commiers.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Grands contournements – RN / RD	
Nord	- RD1075 Voiron - RD1085 avant Moirans
Nord-sud	- RN7 et RN86 entre Lyon et Marseille
Est-ouest	- RD1006, axe Lyon – Chambéry - RD1092, RD592 et à partir de Voiron la RD1075 et aux Abrets en Dauphiné la RD1006 vers Chambéry
Est vers le sud	- RD1006 depuis Chambéry, la RN7, la RD93 et RD994 par Veynes puis Gap et RN94 jusqu'à Briançon

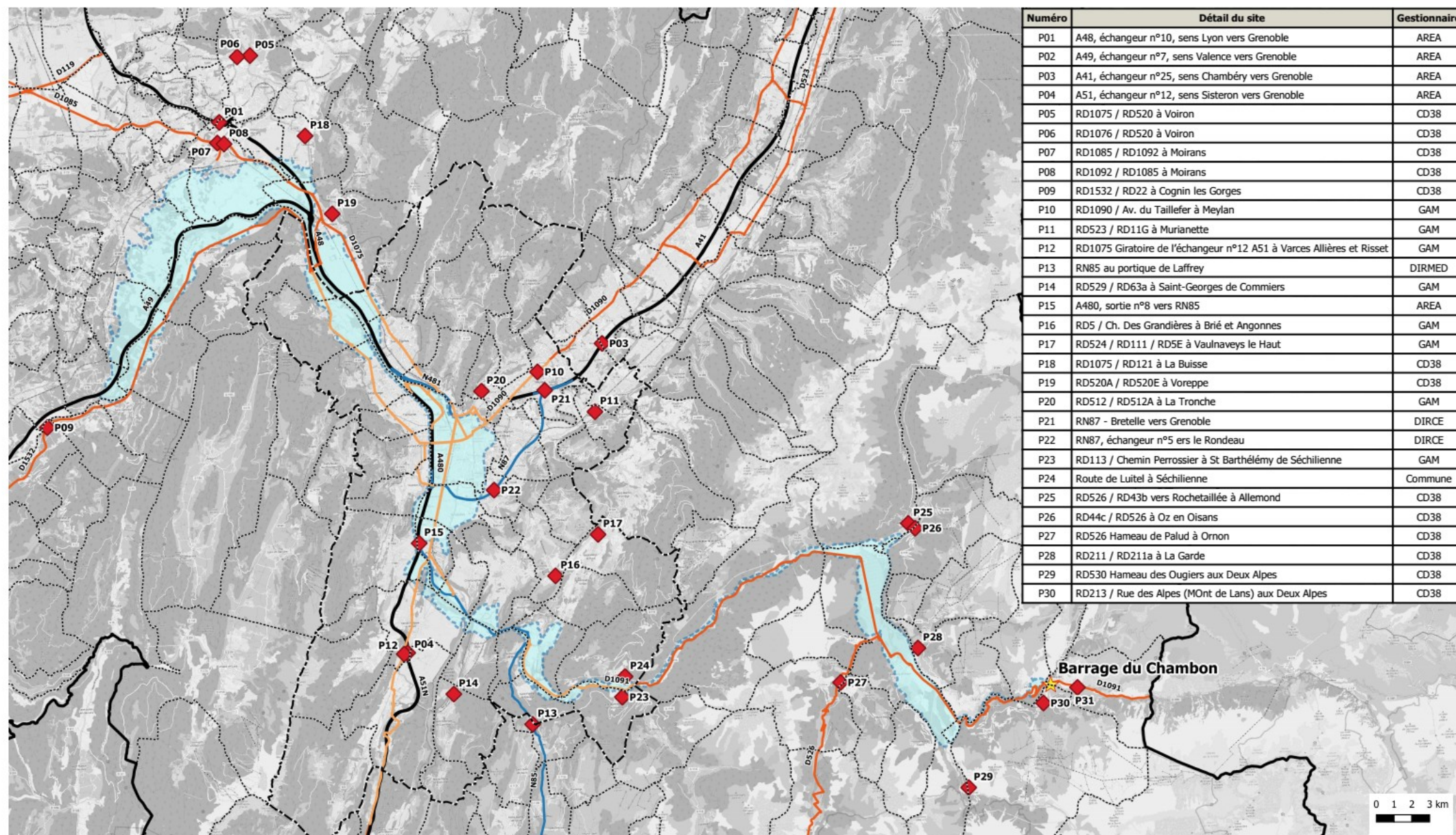
Bouclages des accès à l'Oisans

- ✓ RD 1091 : d'une part, à partir du secteur de Vizille, d'autre part, en limite des départements Isère-Hautes Alpes via la fermeture de la barrière est de l'accès au tunnel du Chambon.
- ✓ Des bouclages complémentaires dans la 1^{ère} zone à risques, pour la vallée étroite de l'Oisans et de la Romanche , sont aussi à réaliser pour renforcer le dispositif :
 - RD213 - rue des Alpes à Mont de Lans, commune des deux Alpes ;
 - RD530 – Hameau des Ougiers, commune des Deux Alpes ;
 - RD211 / RD211a, commune de La Garde, descente de l'Alpe-d'Huez ;
 - RD526 – Hameau de Palud, commune d'Ornon ;
 - RD526 / RD43b en direction de Rochetaillée, commune d'Allmond ;
 - RD44c / RD526 en direction de Rochetaillée, commune d'Oz en Oisans ;
 - RD113 / Chemin Perrosier, commune de Saint-Barthélémy de Séchilienne ;
 - C1, route de Luitel, commune de Séchilienne.

Dessertes routières régionales

En situation de crise, la DDT38 et le CRZ-SE (Lyon) prennent toutes dispositions complémentaires pour assurer des itinéraires particuliers sur les principales dessertes routières de niveau régional dans différents secteurs, notamment en zone sud Isère (Trièves, Matheysine...).

Barrage du CHAMBON
PPI - Points de bouclage



Numéro	Détail du site	Gestionnaire
P01	A48, échangeur n°10, sens Lyon vers Grenoble	AREA
P02	A49, échangeur n°7, sens Valence vers Grenoble	AREA
P03	A41, échangeur n°25, sens Chambéry vers Grenoble	AREA
P04	A51, échangeur n°12, sens Sisteron vers Grenoble	AREA
P05	RD1075 / RD520 à Voiron	CD38
P06	RD1076 / RD520 à Voiron	CD38
P07	RD1085 / RD1092 à Moirans	CD38
P08	RD1092 / RD1085 à Moirans	CD38
P09	RD1532 / RD22 à Cognin les Gorges	CD38
P10	RD1090 / Av. du Taillefer à Meylan	GAM
P11	RD523 / RD11G à Murianette	GAM
P12	RD1075 Giratoire de l'échangeur n°12 A51 à Varcis Allières et Risset	GAM
P13	RN85 au portique de Laffrey	DIRMED
P14	RD529 / RD63a à Saint-Georges de Commiers	GAM
P15	A480, sortie n°8 vers RN85	AREA
P16	RD5 / Ch. Des Grandières à Brié et Angonnes	GAM
P17	RD524 / RD111 / RD5E à Vaulnaveys le Haut	GAM
P18	RD1075 / RD121 à La Buisse	CD38
P19	RD520A / RD520E à Voreppe	CD38
P20	RD512 / RD512A à La Tronche	GAM
P21	RN87 - Bretelle vers Grenoble	DIRCE
P22	RN87, échangeur n°5 ers le Rondeau	DIRCE
P23	RD113 / Chemin Perrossier à St Barthélémy de Séchillienne	GAM
P24	Route de Luitel à Séchillienne	Commune
P25	RD526 / RD43b vers Rochetaillée à Allemond	CD38
P26	RD44c / RD526 à Oz en Oisans	CD38
P27	RD526 Hameau de Palud à Ornon	CD38
P28	RD211 / RD211a à La Garde	CD38
P29	RD530 Hameau des Ougiers aux Deux Alpes	CD38
P30	RD213 / Rue des Alpes (MONT de Lans) aux Deux Alpes	CD38
P31		

Limite départementale
 Limite commune
 Limite GAM
■ Onde de submersion
★ Barrage du Chambon
◆ Point de bouclage routiers

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Réseaux ferroviaires et fluviaux

Ils relèvent des procédures internes de la SNCF et de CNR/VNF.

Les lignes ferroviaires du secteur connaîtraient une perte de l'alimentation électrique et les installations seraient hors service sur les lignes suivantes :

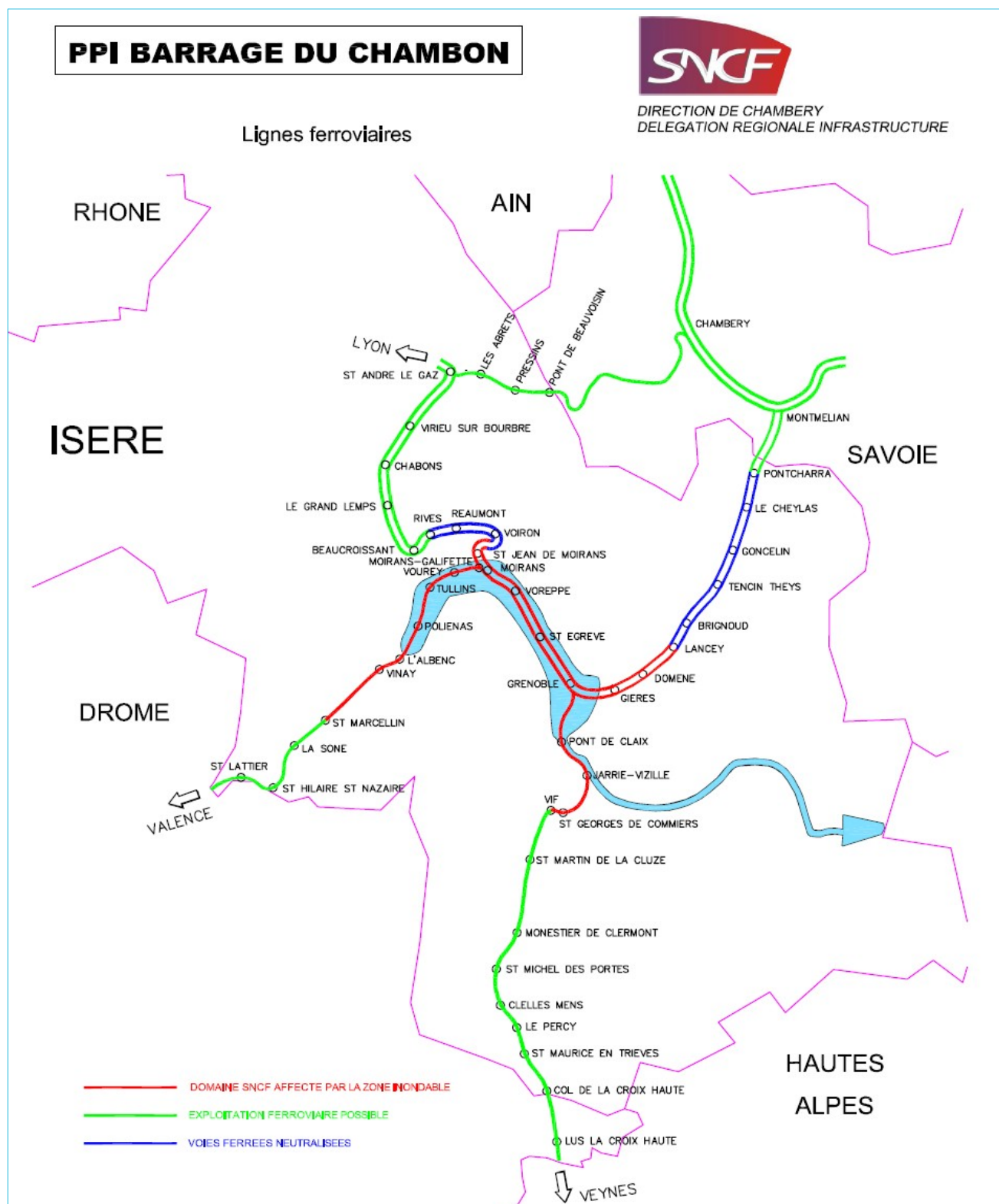
- ✓ Grenoble – Gières (inclus) ;
- ✓ Vif – Grenoble ;
- ✓ Grenoble – Valence (reprises à partir de St Marcellin) ;
- ✓ Grenoble – Lyon (reprise à partir de Voiron – Rives).

Après réception de l'alerte de l'activation du PPI, la SNCF s'assurer de la mise en place des liaisons SNCF vers l'extérieur de la zone sinistrée :

- ✓ La SNCF utilise prioritairement les possibilités d'écoulements de trafics ferroviaires, en dehors de la zone impactée, notamment au nord, sur l'axe Lyon Chambéry ;
- ✓ Elle utilise aussi le réseau ferroviaire, vers l'est, en direction du Haut Grésivaudan (ligne non électrifiée) - mode dégradé, avec manœuvres réduites dans les gares. Elle utilise, au maximum, les possibilités de liaisons, plus marquées à partir de Pontcharra vers Chambéry et Montmélian ;
- ✓ Au nord du bassin grenoblois, dans le même temps, la mise en place de navettes vers Lyon est activée, à partir de Rives (au nord immédiat de Voiron) ;
- ✓ Vers l'ouest, la SNCF active le réseau ferroviaire à partir de Saint Marcellin et vers le sud, à partir de Monestier-de-Clermont.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Le visuel cartographique matérialise les zones de bouclage des voies ferroviaires ainsi que les reprises de lignes et les contournements de la zone de submersion.



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CHAPITRE 5

ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

PRINCIPES DE L'ÉVACUATION

L'évacuation de la population reste une solution extrême envisagée en dernier recours. Cette décision sera dictée avant tout par l'état de dégradation de l'ouvrage communiqué par l'exploitant.

Déclenchement de l'évacuation

L'évacuation des populations est traitée différemment en fonction de l'état de dégradation de l'ouvrage :

✓ L'évacuation anticipée :

Elle est déclenchée par le Préfet dès que le stade de « préoccupations sérieuses » a été atteint. Elle consiste en une évacuation massive et ordonnée de la population vers des zones de regroupement et d'orientation (ZRO) prédéfinies. La préparation de l'évacuation reste de la responsabilité du maire.

✓ L'évacuation réflexe :

Dès que l'exploitant constate l'état de péril imminent ou la rupture de l'ouvrage, il alerte la population et les maires de la ZPI. Le Préfet aura à sa charge l'alerte des ZIS dont les maires déclencheront l'évacuation (volet alerte des populations du PCS). Le principe est que la population se réfugie sur les hauteurs les plus proches.

Prise en compte des délais d'anticipation

La prise en compte des délais d'anticipation et la mise en place de mesures d'anticipation sont nécessaires afin de protéger la population.

Si délai d'anticipation supérieur à 48 h : mise en sécurité par éloignement maximal de la population.

Si délai d'anticipation de 24 h : évacuation à pied des zones d'habitation vers des points hauts, axes d'évacuation et zones de regroupement prédéfinis par commune (cf PCS).

Si délai d'anticipation inférieur à 15 h : mode réflexe, mise en sécurité immédiate des populations sur points hauts naturels de proximité ou immeubles hauts (utiliser les étages les plus élevés).

Éloignement des populations décidé par le préfet

L'éloignement des populations repose sur :

- ✓ Un axe d'orientation (compatibilité entre chaque secteur de regroupement de population et chaque axe d'évacuation) ;
- ✓ Un axe de circulation basé sur les grandes voies autoroutières, routes nationales et routes départementales (réseaux ouverts pour faciliter les évacuations, barrières de péage levées). Dans le cadre de l'évacuation, les axes routiers 2x2 voies doivent rester accessibles dans les deux sens, afin de faciliter l'accès à la zone submergée pour les forces de l'ordre et les secours ;
- ✓ Une zone de regroupement et d'orientation (ZRO) prédéfinie pour chaque commune par le PPI ;
- ✓ Le dispositif d'ensemble doit être intégré et respecté par chacun des PCS concernés.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

MISE EN SÉCURITÉ DES POPULATIONS PAR ANTICIPATION

Axes d'évacuation et zones de regroupement et d'orientation

Il sera fait appel, à titre principal, au plan zonal "déplacement de populations" relevant de la responsabilité du préfet de zone Sud-Est, voire aux plans des zones voisines, ainsi qu'à tous les moyens de soutien de niveau national.

La démarche générale du plan zonal "déplacement de populations" consiste à diriger et/ou transporter la population vers des zones de regroupement et d'orientation (ZRO) prédéfinies dans chacun des départements de la zone Sud-Est pour ensuite procéder à un hébergement dans des infrastructures destinées à cet effet jusqu'à sortie de crise et retour à la normale. Lorsque l'événement se déroule en périphérie de zone, le recours aux dispositions prises par les zones situées à proximité immédiate de la zone Sud-Est sera alors nécessaire ou pourra être envisagé.

ZONES DE REGROUPEMENT ET D'ORIENTATION			
SECTEUR	VILLE	ÉTABLISSEMENTS	ADRESSE
DRÔME	Valence	Parc des expositions - Halle Chaban Delmas	16, avenue Georges Clemenceau 26000 VALENCE
HAUTES-ALPES	Gap	Centre culturel polyvalent le Quattro	56 avenue Émile Didier 05000 GAP
NORD-ISÈRE	Bourgoin - Jallieu	Palais des sports	161, avenue des marronniers 38300 BOURGOIN-JALLIEU
RHÔNE	Chassieu	Eurexpo	Avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU
SAVOIE	Chambéry	Centre des conventions	Zone industrielle de Bissy 73000 CHAMBÉRY

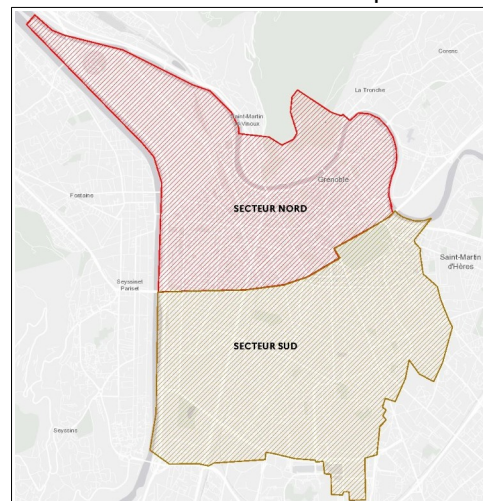
✓ Dispositif particulier à la vallée de l'Oisans (ZPI et ZIS1) :

En cas de rupture du barrage, le réseau routier de la vallée de l'Oisans sera impraticable. De plus, une partie du réseau électrique et téléphonique ne sera plus fonctionnel. Il sera donc difficile pour les secours d'accéder à cette zone après la rupture du barrage. Par conséquent, une évacuation totale des communes impactées est privilégiée.

Au vu du délais de rétablissement des réseaux et du temps de ressuyage de l'onde de submersion, les communes d'Huez, de Vaujany et de Villard-Reculas seront isolées pendant un temps indéfini. Par conséquent, en plus des communes directement impactées, l'évacuation totale de ces trois communes devra donc être organisée.

✓ Dispositif d'évacuation particulier à la ville de Grenoble :

La commune est dissociée en deux secteurs nord et sud selon l'axe des boulevards Joseph Vallier, Foch et Jean Pain (cf illustration).



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

L'évacuation et le regroupement des populations sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les communes, dont seul un très faible nombre d'habitants doit évacuer, se référeront à leur PCS pour la mise à disposition d'hébergements pour leurs habitants impactés.

ZONE ENTRE LE BARRAGE DU CHAMBON ET LE-BOURG-D'OISANS (ROCHETAILLÉES)				
BARRAGE DU CHAMBON – ZPI				
NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	PRINCIPE DE MISE EN SÉCURITÉ	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
ALLEMOND	989	Évacuation totale	ZRO BOURGOIN-JALLIEU	10 296
AURIS-EN-OISANS	196			
LE-BOURG-D'OISANS	3 259			
LE-FRENEY-D'OISANS	252			
LA-GARDE-EN-OISANS	3 256			
MIZOËN	192			
LES-DEUX-ALPES	1 905			
OZ-EN-OISANS	247			
COMMUNES HORS ZPI À ÉVACUER				
HUEZ	1 307	Évacuation totale	ZRO BOURGOIN-JALLIEU	1 700
VAUJANY	337			
VILLARD-RECLAS	56			

ZONE ENTRE LE-BOURG-D'OISANS (ROCHETAILLÉES) ET LA SORTIE NORD DE VIZILLE				
BARRAGE DU CHAMBON – ZIS 1				
NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	PRINCIPE DE MISE EN SÉCURITÉ	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
LIVET-ET-GAVET	1 304	Évacuation totale	ZRO BOURGOIN-JALLIEU	12 482
MONTCHABOUD	349			
NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE	1 164			
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-SÉCHILIENNE	439			
SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE	760			
SÉCHILIENNE	1 038			
VIZILLE	7 428			

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

ZONE ENTRE A SORTIE NORD DE VIZILLE ET MOIRANS CENTR'ALP				
BARRAGE DU CHAMBON – ZIS 2				
NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	AXE D'ÉVACUATION	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
BRESSON	0	EST A41 + RD 1090	Pas d'évacuation	181 877
CHAMPAGNIER	54	EST A41 + RD 1090	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	
CHAMP-SUR-DRAC	900	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
CLAIX	1 291	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
ÉCHIROLLES	34 072	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
EYBENS	3	EST A41 + RD 1090	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	
FONTAINE	9	NORD A48 + RD 1532	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	
LE-FONTANIL-CORNILLON	1 345	OUEST A49 + RD 1092	ZRO VALENCE	
GRENOBLE NORD	70 029	NORD A48 + RD 1085	ZRO BOURGOIN-JALLIEU ET ZRO CHASSIEU	
GRENOBLE SUD	64 458	EST A41 + RD 1090	ZRO CHAMBÉRY	
JARRIE	760	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
LA BUISSE	16	NORD A48 + RD 1075	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	
LE-PONT-DE-CLAIX	6 825	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
MOIRANS	1 210	OUEST A49 + RD 1092	ZRO VALENCE	
NOYAREY	905	OUEST A49 + RD 1092	ZRO VALENCE	

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

ZONE ENTRE LA SORTIE NORD DE VIZILLE ET MOIRANS CENTR'ALP

BARRAGE DU CHAMBON - Suite ZIS 2

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	AXE D'ÉVACUATION	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
ST-ÉGREVE	120	NORD A48 + RD 1075	Privilégier les hébergements de proximité	2 715
ST-JEAN-DE-MOIRANS	0	NORD A48 + RD 1085 et RD 1075	Pas d'évacuation	
ST-MARTIN-LE-VINOUX	0	NORD A48 + RD 1075	Pas d'évacuation	
SASSENAGE	249	NORD A48 + RD 1532	Privilégier les hébergements de proximité	
SEYSSINET-PARISSET	0	NORD A48 + RD 1532	Pas d'évacuation	
SEYSSINS	0	SUD A51 + N85	Pas d'évacuation	
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	87	SUD A51 + RD 1075	Privilégier les hébergements de proximité	
VEUREY-VOROIZE	335	OUEST A49 + RD 1092	ZRO VALENCE	
VOREPPE	1 924	OUEST A49 + RD 1092	ZRO VALENCE	
VOUREY	100	OUEST A49 + RD 1092	ZRO VALENCE	

ZONE ENTRE CENTR'ALP ET SAINT-GERVAIS

BARRAGE DU CHAMBON - ZIS 3

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	AXE D'ÉVACUATION	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
ST-QUENTIN-SUR-ISÈRE	199	Vers l'ouest, par RD 1092 et A49	ZRO VALENCE	813
TULLINS	444			
LA RIVIÈRE	69			
POLIÉNAS	85			
L'ALBENC	11			
ST GERVAIS	5			

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

ÉVACUATION RÉFLEXE

Principes de l'évacuation réflexe

La mise en sécurité des populations est immédiate sur les points hauts naturels de proximité ou immeubles hauts (utiliser les étages les plus élevés). Elle impose le respect des mesures d'organisation suivantes :

- ✓ Intégration du dispositif d'ensemble dans les plans communaux de sauvegarde ;
- ✓ Participation active des communes à l'identification des personnes vulnérables et à la détermination des points de rassemblement ;
- ✓ Les axes d'évacuation identifiés font l'objet d'une organisation spécifique de circulation ;
- ✓ Les différents moyens de transport en commun sont mobilisés.

Rôle du maire

Les actions essentielles sont les suivantes :

- ✓ Transmettre l'alerte et assurer l'information de la population ;
- ✓ Identifier les personnes vulnérables qui ne peuvent s'évacuer par leurs propres moyens ;
- ✓ Mettre en place en liaison avec l'EPCI compétent les transports en commun nécessaires ;
- ✓ Identifier et mettre en place les points de rassemblement ;
- ✓ Définir et baliser les itinéraires d'évacuation pour rejoindre les axes d'évacuation définis dans le PPI ;
- ✓ Protéger les zones évacuées.

Consignes à la population

À faire



Mettez-vous à l'écoute de la radio locale ou régionale.
Respectez les consignes des autorités.



Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

Selon les lieux :



Gagnez immédiatement les hauteurs.

À ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont déjà pris en charge.



Libérez les lignes pour les secours.
Ne téléphonez pas.



Ne pas revenir sur ses pas.



Ne pas prendre l'ascenseur.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

CHAPITRE 6

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

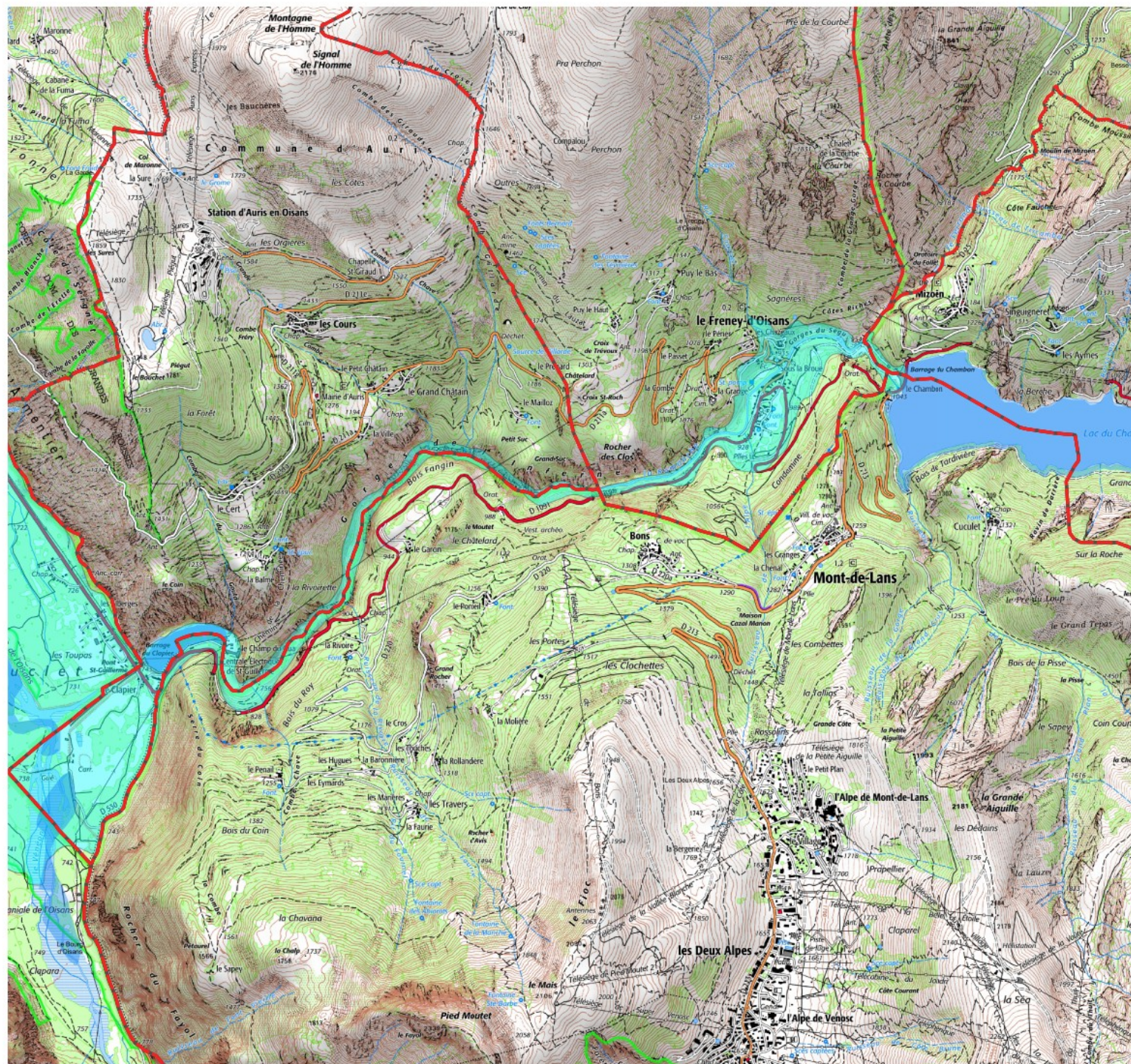
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

Cartographie

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 1 sur 12



Onde submersion

ZIS:

ZPI

ZIS1

ZIS2

ZIS3

Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

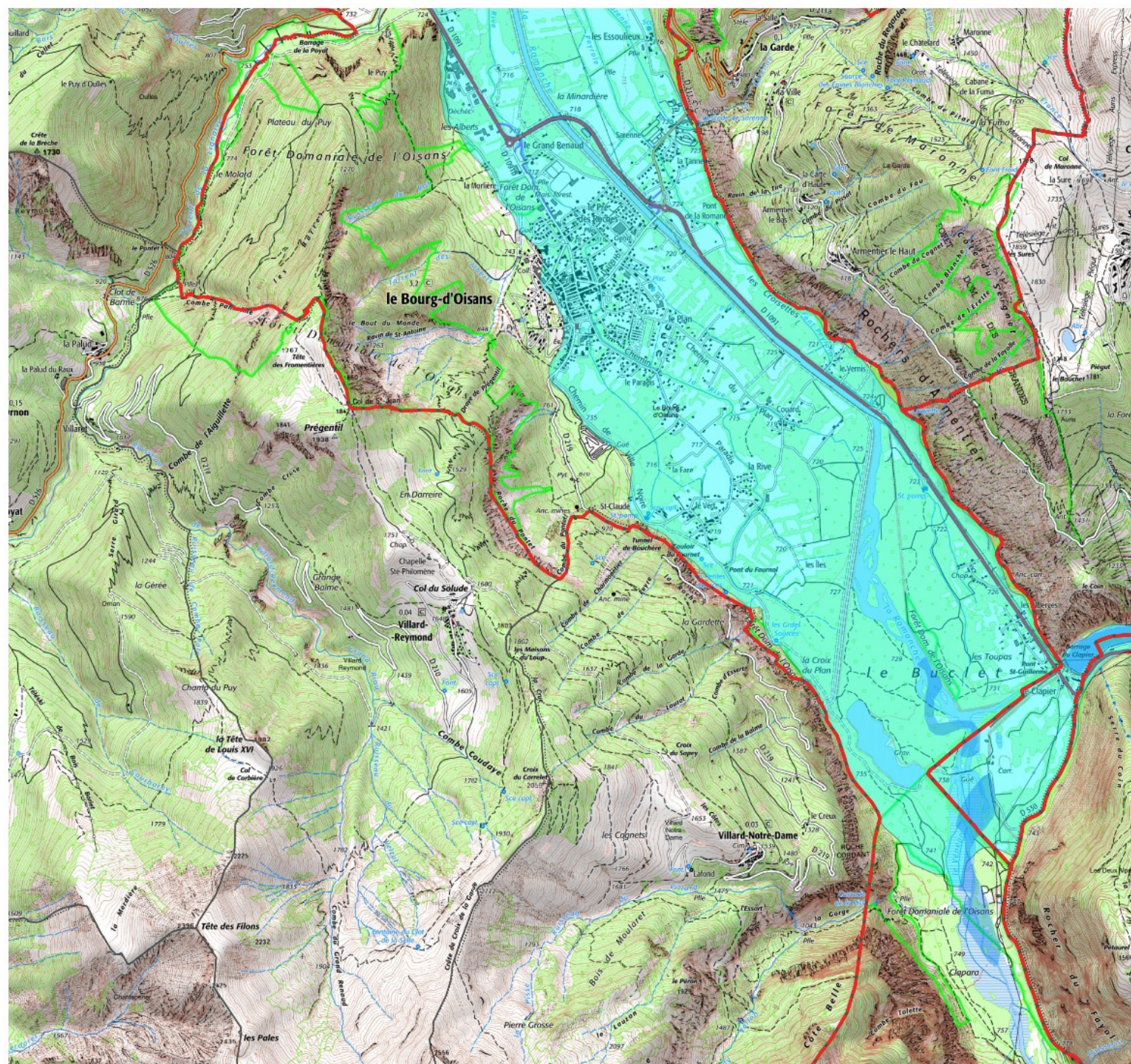
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 2 sur 12



-  Onde submersion
ZIS:
 ZPI
 ZIS1
 ZIS2
 ZIS3
 Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

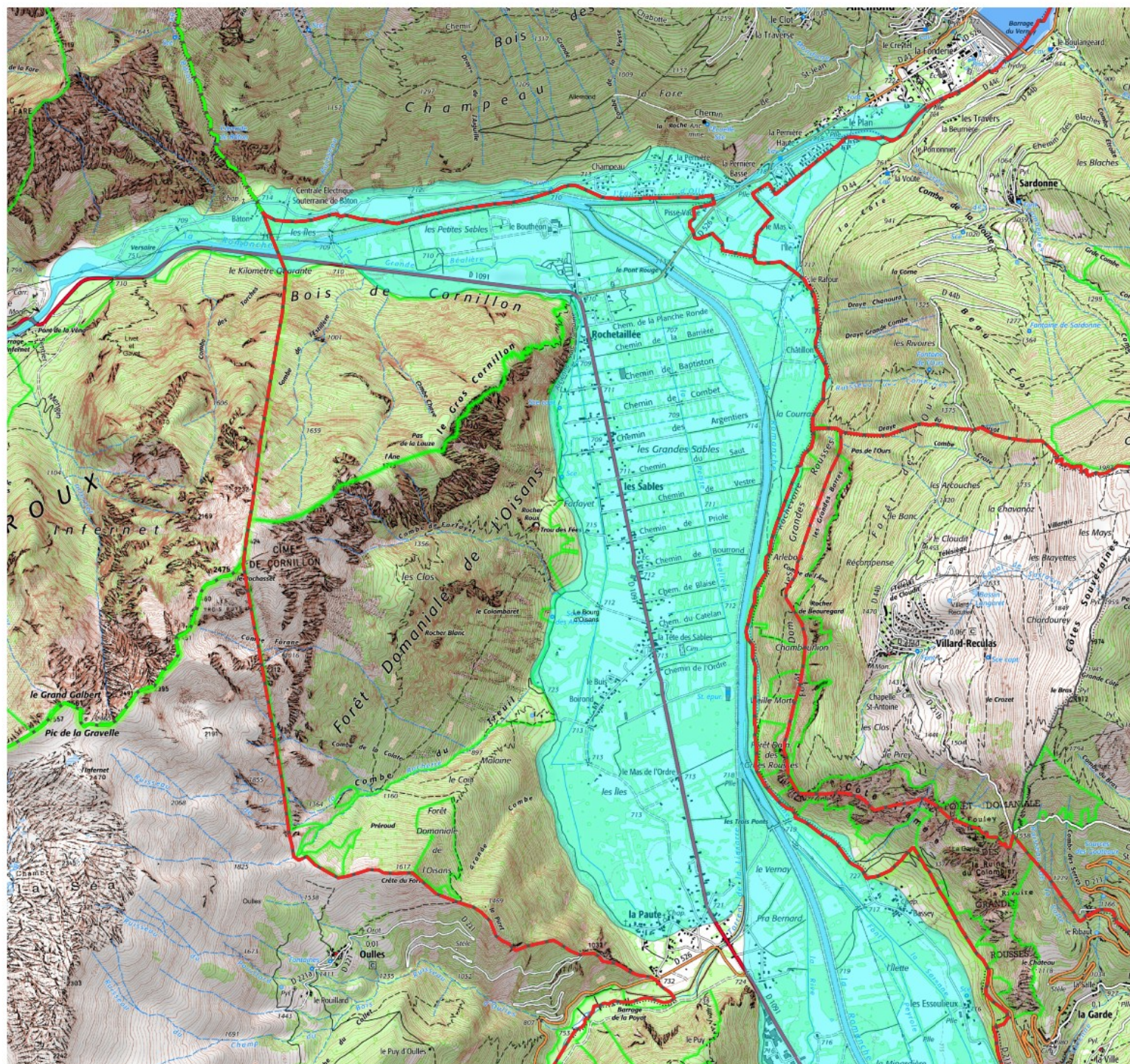
Source(s) : DDT38/SSR/TD
 Direction Départementale des Territoires
 © IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 3 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 4 sur 12

- Onde submersion
- ZIS:
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale

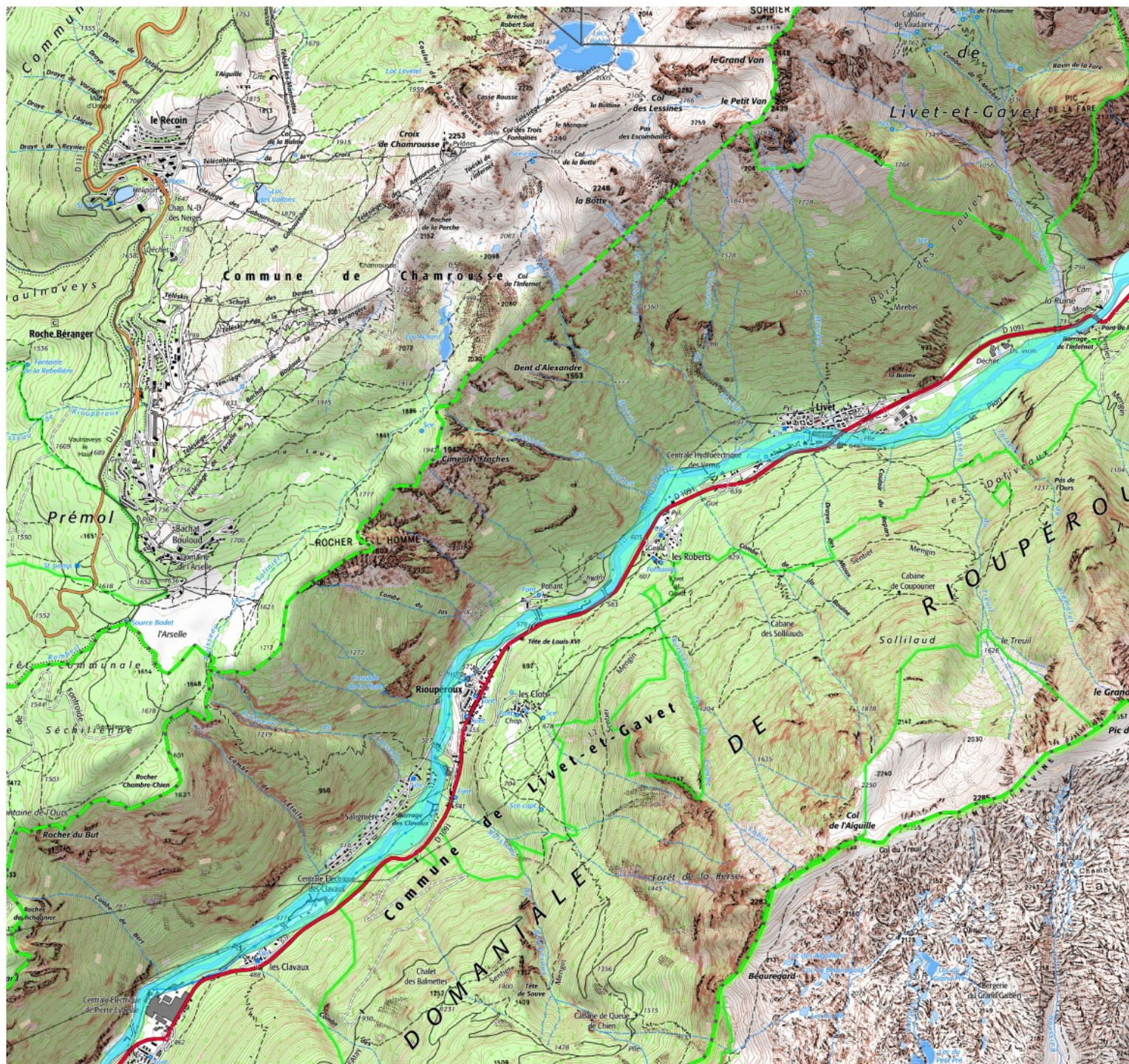
0 0.5 1 km

ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SG-Obs - Mars 2020

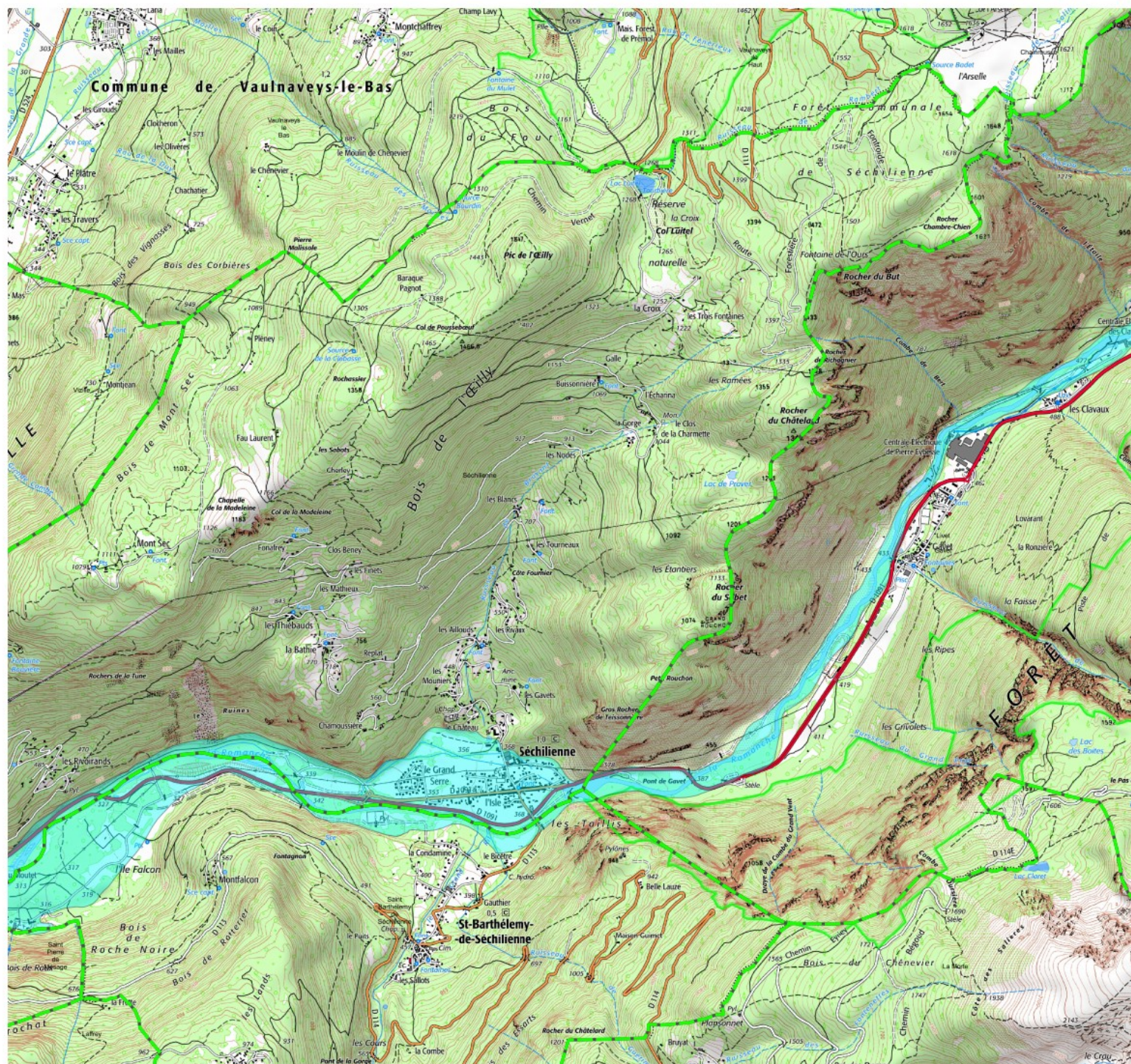
V'schemin



Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 5 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD
 Direction Départementale des Territoires
 © IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 6 sur 12

 Onde submersion

ZIS:

 ZPI

 ZIS1

 ZIS2

 ZIS3

 Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

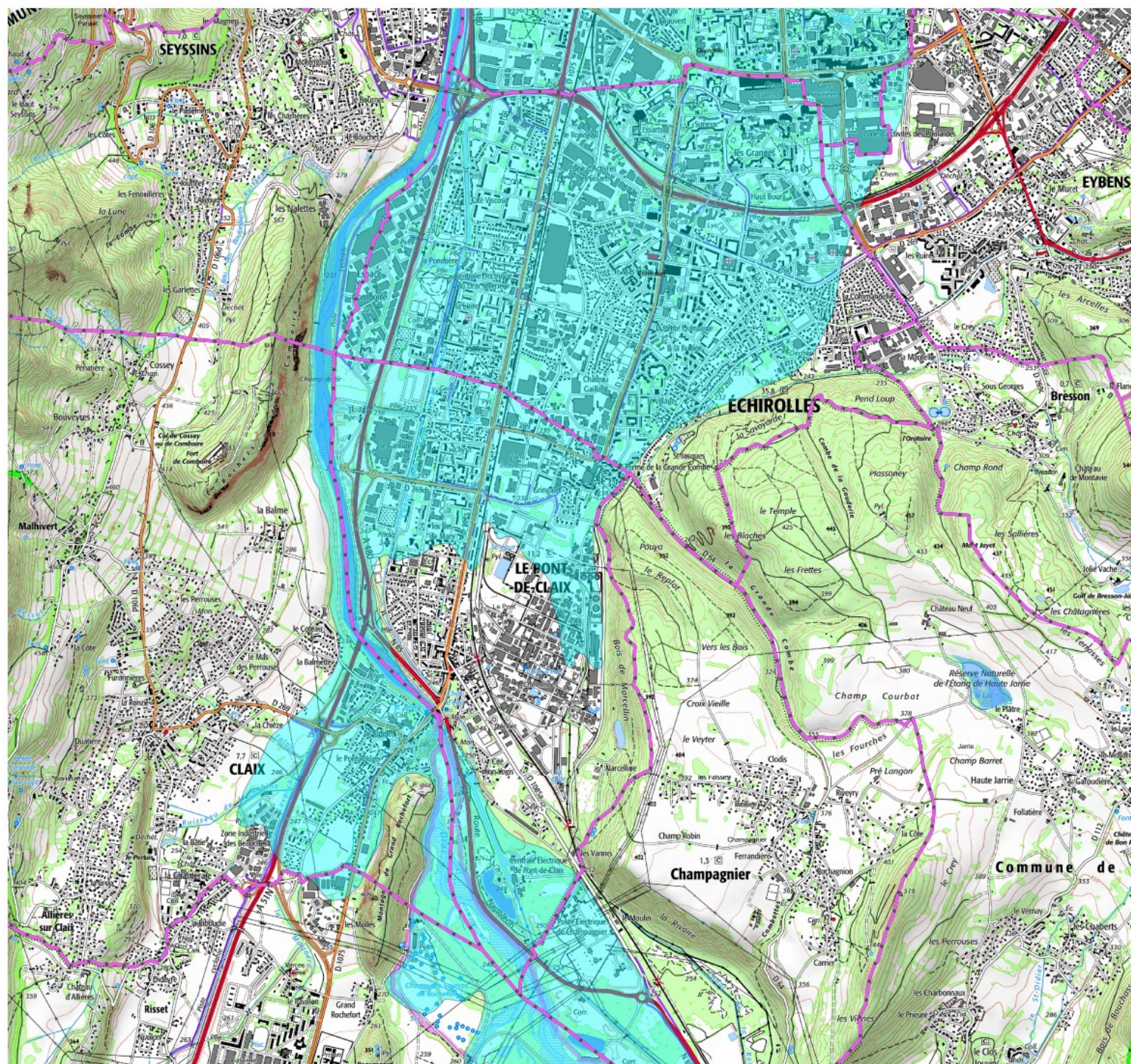
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 7 sur 12



-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

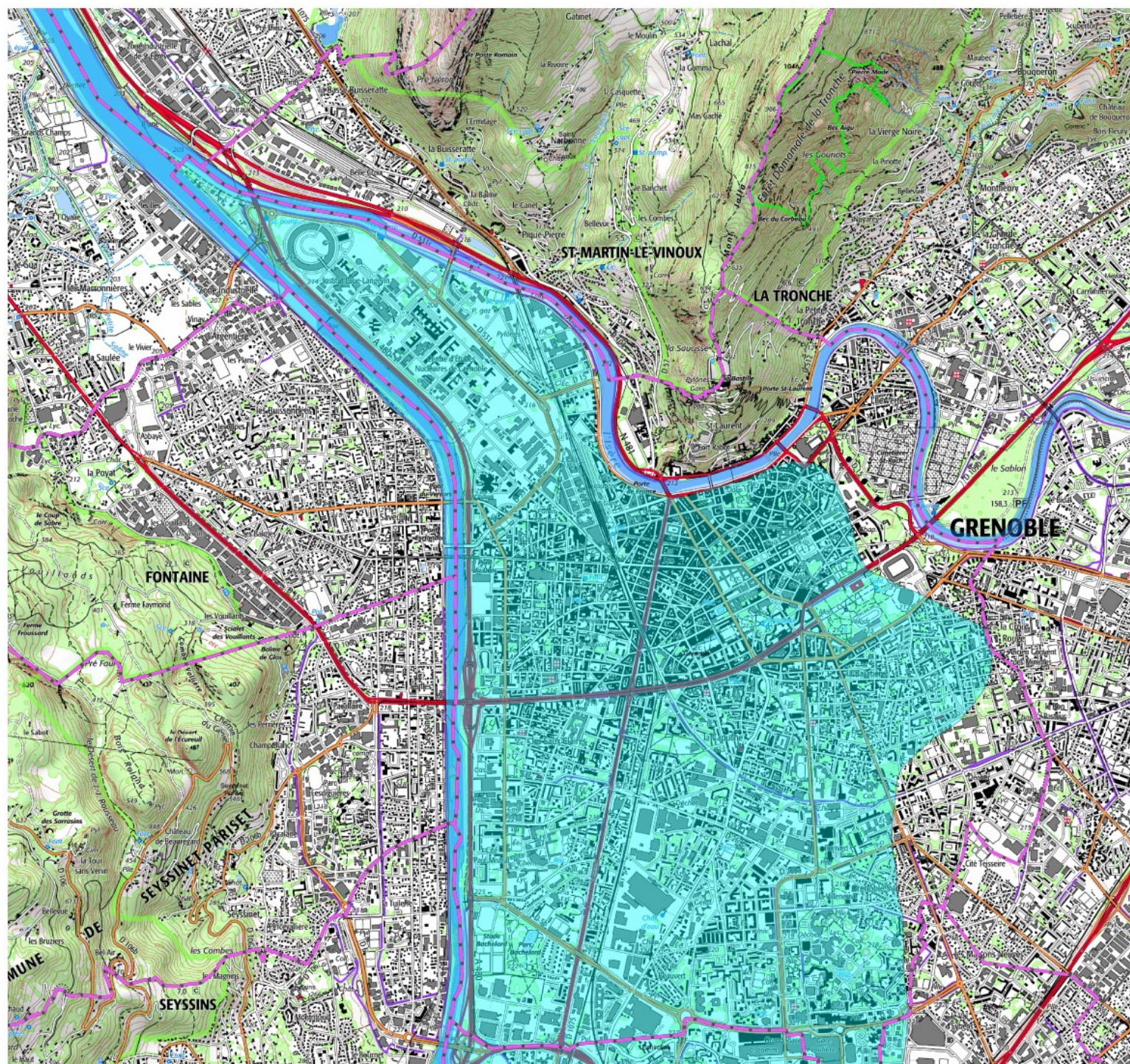
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 8 sur 12



Onde submersion

ZIS:

ZPI

ZIS1

ZIS2

ZIS3

Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

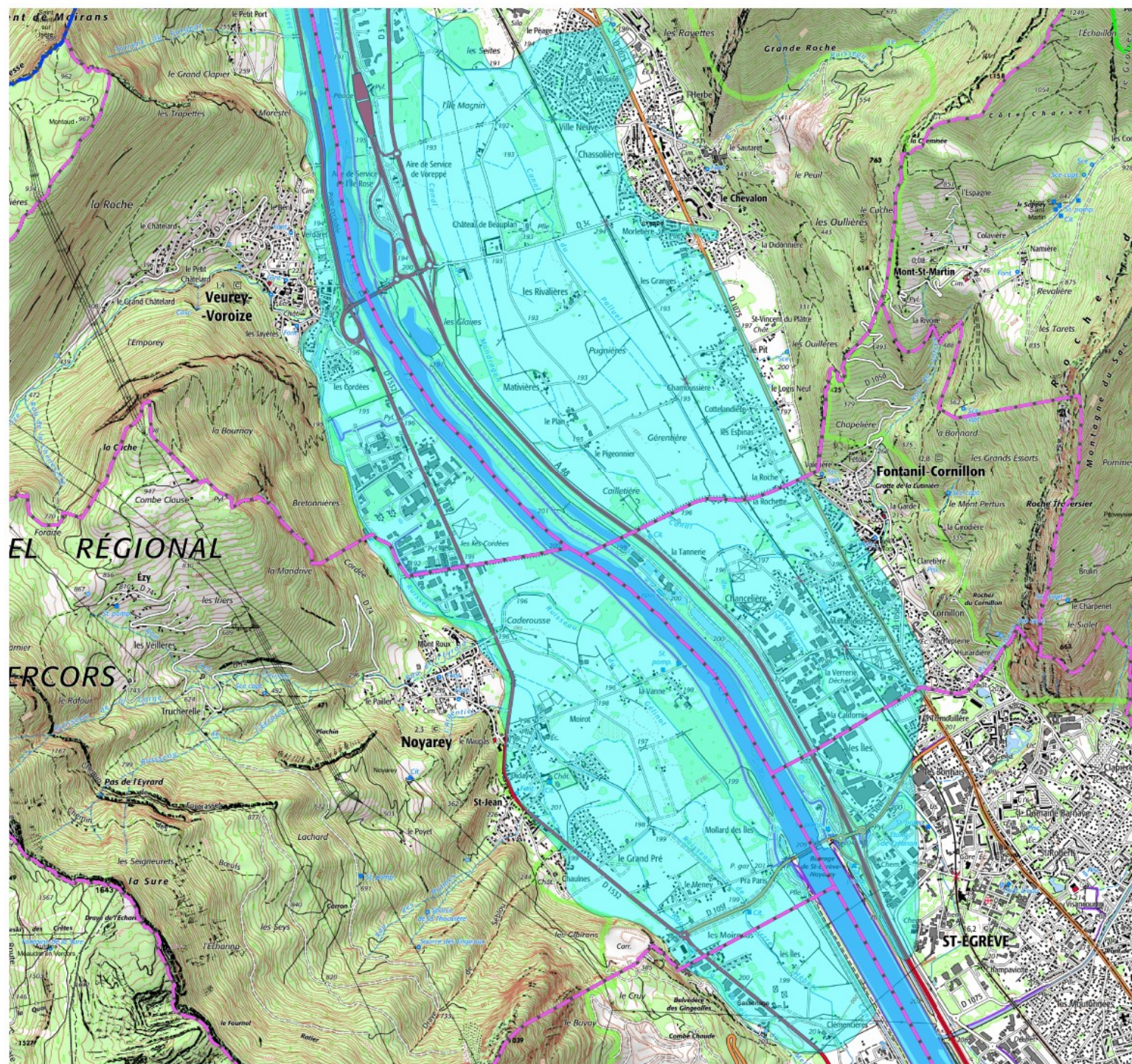
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 9 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

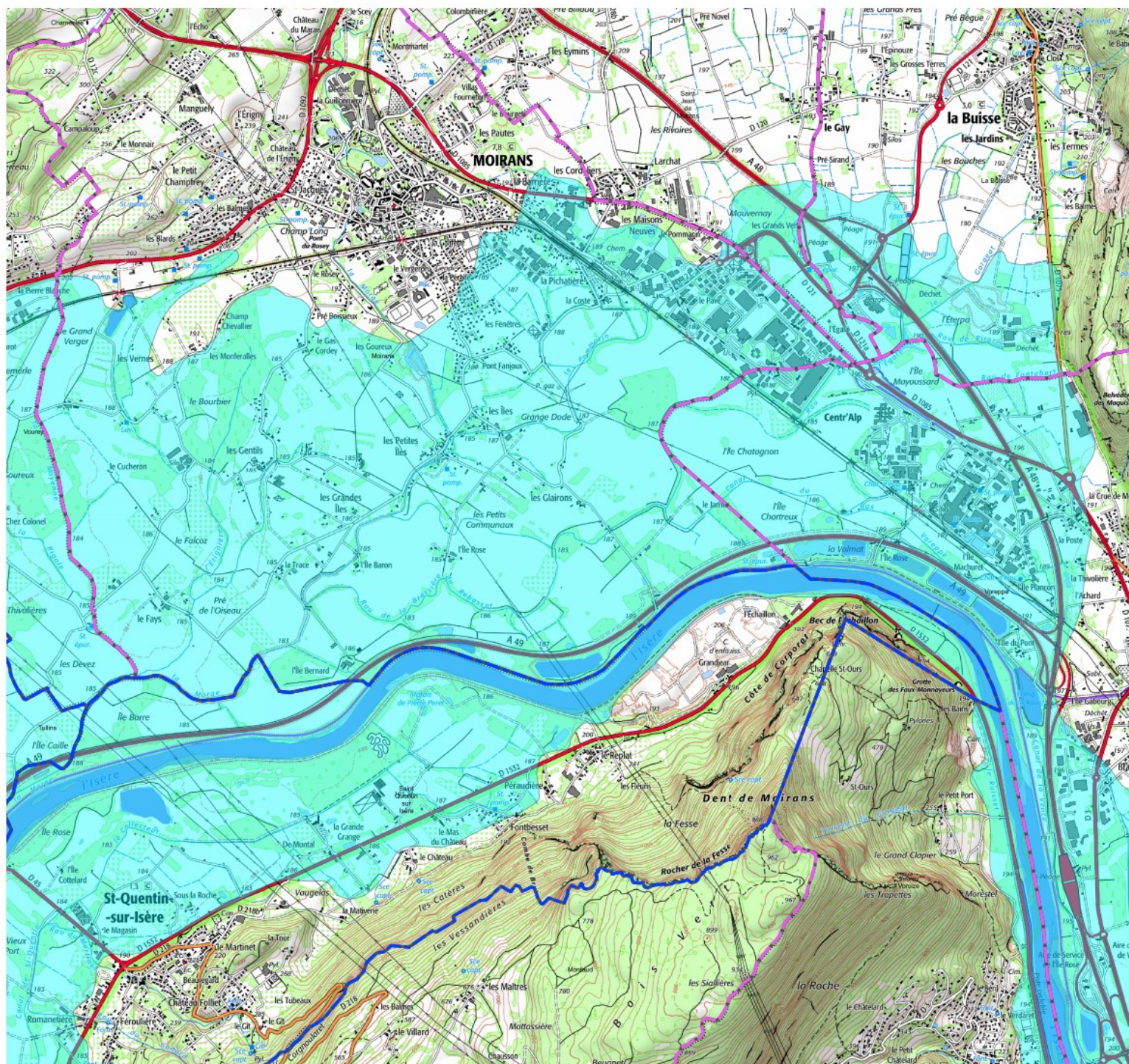
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 10 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

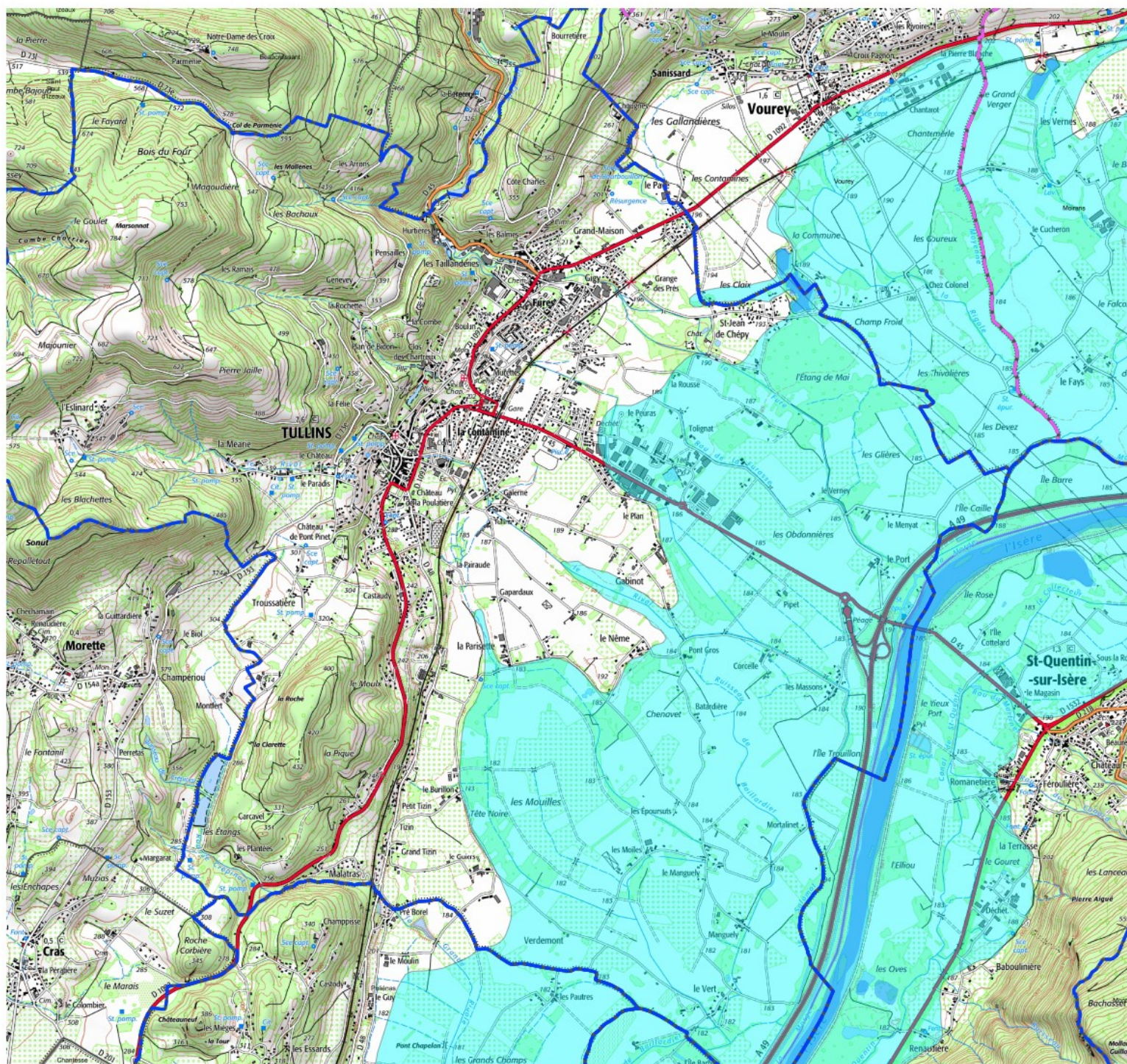
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 11 sur 12



-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

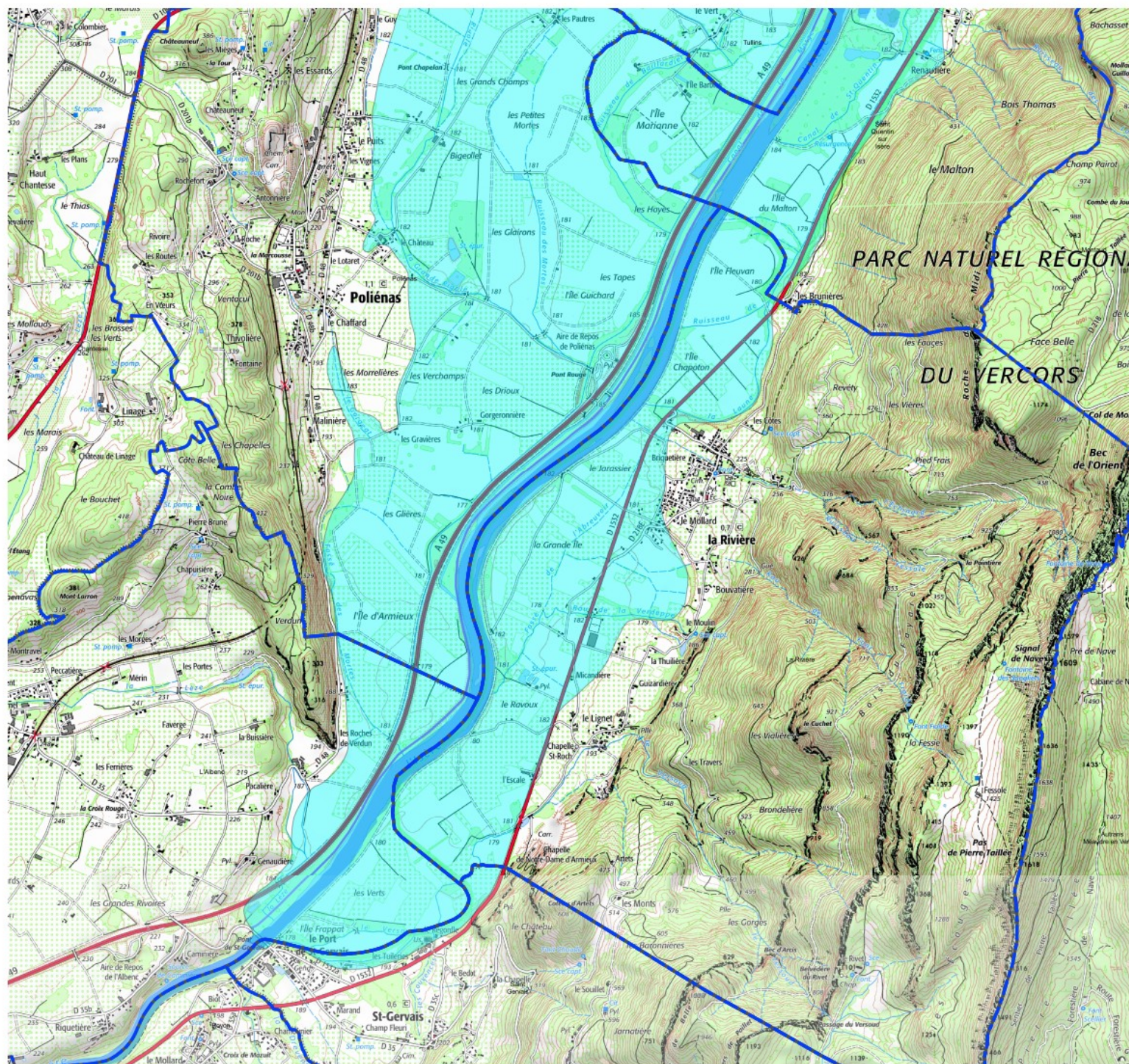
Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SG-Obs - Mars 2020

Département de l'Isère

PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 12 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD
Direction Départementale des Territoires
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Décembre 2022

GLOSSAIRE

AOM	Autorités Organisatrices de la Mobilité
AREA	Association pour la Réalisation et l'Exploitation d'Autoroutes (société des autoroutes Rhône-Alpes)
CD	Conseil Départemental
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre Opérationnel de Renseignements de Gendarmerie (Grenoble)
COS	Commandement des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone (Lyon)
CPTBOH	Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques
DD-ARS	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
DIR CE	Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EMIZ	État-Major Interministériel de Zone (Lyon)
GAM	Grenoble Alpes Métropole
GEH	Groupe d'Exploitation Hydraulique (EDF)
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PC Ex	Poste de Commandement Exploitant
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique (distance mesurée à partir de l'ouvrage)
PMA	Poste Médical Avancé
PMV	Panneaux à Messages Variables
PPI	Plan Particulier d'Intervention
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
UD-DREAL	Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
UP Alpes	Unité de Production hydraulique des Alpes (EDF/UP Alpes)
ZI	Zone d'Inondation
ZIS	Zone d'Inondation Spécifique
ZPI	Zone de proximité immédiate

